



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 7 – 2013

## Séance

du mercredi 24 avril 2013

Présidence : Alain Lachat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Modification de la loi sur les finances cantonales (réalisation de l'initiative parlementaire no 21) (deuxième lecture)
4. Modification du règlement du Parlement (réalisation de l'initiative parlementaire no 21) (deuxième lecture)
5. Postulat no 321  
Vote par correspondance : amélioration de la fiabilité du système ! Gabriel Schenk (PLR)
6. Postulat no 322  
Elections communales 2012 : rumeurs de fraude et actes d'intimidation d'un autre âge. Christophe Schaffter (CS-POP)
12. Interpellation no 810  
Personnel administratif de l'Etat : respect du budget ? Yves Gigon (PDC)
7. Question écrite no 2554  
Politique de la drogue : droquez-vous... ! Mais chez vous ! Yves Gigon (PDC)
8. Rapport annuel 2011 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)
9. Rapport annuel 2012 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)
10. Motion no 1066  
Pour une table-ronde Canton-communes au sujet des finances. Géraldine Beuchat (PCSI)

11. Postulat no 323

Financement des EMS hors Canton pour les résidents jurassiens : une pratique à améliorer ! Jean Bourquard (PS)

29. Résolution no 150

Ligne Genève-Delémont-Bâle : priorité aux précautions et non à la précipitation. Alain Lachat (PLR)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

---

### 1. Communications

**Le président** : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, c'est avec beaucoup plaisir que j'ouvre cette quatrième séance de notre Législatif pour l'année 2013.

Je vous informe que les bureaux des Grands Conseils de Bâle-Ville et Bâle-Campagne seront nos invités lors de cette séance de Parlement vers 16h00-16h15. Ils suivront nos débats jusqu'à 17 heures, fin de notre session afin de respecter le programme mis en place avec nos invités.

La commission des affaires extérieures du Grand Conseil Neuchâtelois nous rendra également visite lors de cette séance de Parlement dans le cadre d'une escapade de fin de législature. Les membres de notre commission des affaires extérieures auront l'occasion d'échanger avec leurs homologues à cette occasion.

Je souhaite également transmettre, au nom du Parlement jurassien, toutes nos condoléances à Madame la députée Erica Hennequin pour le décès de son papa.

Le Gouvernement nous a communiqué que la réponse à l'interpellation no 810, point 12 de l'ordre du jour, sera traitée par la présidence du Gouvernement. Dès, lors, veuillez prendre note que le point 12 sera traité de suite après le point 6.

A la demande de son auteur, je vous informe du report du point 28, la question écrite no 2552, à la prochaine séance.

Le FC Parlement Jura rencontrera, en match amical, le FC Parlement de Bâle-Campagne le mercredi 15 mai prochain à 19h00 au stade de Courtemaîche. Votre soutien autour du terrain sera un atout supplémentaire pour une victoire espérée. Nous leur souhaitons beaucoup de chance.

Nous allons pouvoir commencer notre ordre du jour et je vous demande de contrôler que vos cartes d'authentification parlementaire soient bien installées dans le système de vote électronique. Je vous remercie.

## 2. Questions orales

### Moyens mis en place pour lutter contre les dégâts provoqués par les sangliers et les blaireaux

**M. Marcel Ackermann** (PDC) : Le printemps faisant enfin son retour, le monde agricole s'inquiète à nouveau des dégâts commis par les sangliers au sortir de l'hiver. L'énorme travail des chasseurs durant la dernière saison de chasse, qui s'est achevée avec un prélèvement record de 545 sangliers, mérite d'être souligné.

Malgré cela, les dégâts printaniers semblent être conséquents tant pour les cultures que dans les pâturages. Pour l'année civile 2012, ils ont atteint la somme de 294'000 francs, frais d'expertises compris.

Cette année, l'absence notoire de fruits forestiers pousse les compagnies vers la plaine et les cultures, plus qu'à l'accoutumée.

Nous savons que le Gouvernement autorise le nourrissage dissuasif dans les massifs forestiers. Il est distribué quotidiennement 1,4 kilo de maïs sur chacune des 80 places prévues à cet effet, soit 112 kg qui représentent 300 grammes pour 100 hectares de forêt. Nous sommes donc loin des quantités astronomiques déversées de l'autre côté de la frontière. Le maïs mis à disposition est invariablement le même depuis 2008, quelle que soit la présence de sangliers et les ressources naturelles qu'il peut trouver en forêt.

Contactée, la Fédération jurassienne des chasseurs estime que, sur le point particulier du nourrissage dissuasif, qui représente une partie de l'équation mais qui n'est en aucun cas la solution complète, différentes pistes existent.

En conséquence et comme la population de sangliers est en constante augmentation chez nos voisins notamment, le Département de l'Environnement ne devrait-il pas étudier de possibles pistes complémentaires et surtout adapter le nourrissage dissuasif en fonction des circonstances ?

La deuxième partie du problème concerne la population de blaireaux, dont les prélèvements restent confidentiels dans notre Canton, avec une soixantaine d'individus en moyenne depuis 2007. Nous sommes loin des 200 individus pris au début des années 2000. Il n'est plus à prouver que cette espèce est également responsable d'une part des dégâts commis dans les cultures et les pâturages. La période de protection s'étend du mois de janvier à juin. Néanmoins, c'est bien durant cette période, où les cultures sont basses, qu'il est facile d'effectuer des prélèvements.

**Le président** : Monsieur le Député, veuillez poser votre question !

**M. Marcel Ackermann** (PDC) : La pression de chasse sur cette espèce étant extrêmement faible, quels moyens le Département de l'Environnement envisage-t-il de mettre en place afin d'inciter les chasseurs à augmenter les prélèvements de façon importante ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Si vous vous souvenez bien, une motion portant sur la thématique en question a été acceptée par votre Parlement; c'était en septembre 2011. Le Gouvernement s'était rallié à cette motion, qu'il estimait aller dans le bon sens parce que conforme à la politique cantonale et qui lui apparaissait réalisée dans une très large proportion.

Il faut rappeler en effet ici les mesures qui ont déjà été mises en œuvre par les services de l'Etat de manière à tenter de régler le lancinant problème que représentent dorénavant les surpopulations de sangliers. Lancinant problème qui n'a rien de jurassien, qui n'est pas un problème suisse, qui n'est pas un problème français mais, visiblement et à notre connaissance par les échanges que nous avons pu avoir encore avec nos voisins et bien au-delà, est un problème de portée européenne.

Les mesures déjà mises en œuvre à ce jour peuvent être brièvement précisées de la manière suivante :

Tout d'abord, il y a une prolongation de la période de chasse et d'augmentation des quotas de tir. Ensuite, l'organisation de battues administratives dans les cultures. Il y a également des réalisations de tirs de nuit par les gardes et les gardes auxiliaires ainsi que l'ouverture de la chasse à l'affût à la mi-juin. Depuis, l'ensemble de ces mesures a été maintenu et même renforcé avec une nouvelle augmentation des quotas de tir durant l'année en cours, l'année 2013.

Il faut rappeler ici que la législation sauvage... pardon, la législation fédérale sur la protection de la chasse et la protection de la faune sauvage (*rires*) – c'est dans cet ordre-là et vous l'aurez corrigé vous-mêmes – n'exclut pas la chasse à l'affût du sanglier avant le 1er juillet mais n'autorise que le tir de jeunes individus. Cette année, dans ce contexte, l'Office de l'environnement a autorisé que cette période soit avancée à la mi-juin mais pour des individus de moins de 50 kg vidés; précision technique utile à donner.

L'avancement du tir à l'affût du sanglier qui est proposé ici dans la question qui nous est soumise, toutefois, ne nous paraît pas être la mesure appropriée. Et, ce, pour plusieurs raisons :

Tout d'abord, testée il y a quelques années, cette mesure n'avait pas été efficace. On l'avait testée depuis le mois d'avril et elle n'avait pas été efficace puisque seulement quelques individus avaient été prélevés. Autrement dit pas de résultats en proportion avec les attentes. Il est donc clairement et nettement préférable de poursuivre, d'accentuer encore la régulation effectuée par les tirs de nuit effectués par les gardes et les gardes auxiliaires.

Il faut dire aussi que cette mesure d'avancer à ce point les tirs aurait un grand inconvénient, un inconvénient éthique, qui serait celui de déranger les autres espèces animales durant la période de reproduction d'avril à juin. Elles sont très sensibles pendant cette période et très vulnérables.

Enfin, il faut encore mentionner la très probable difficulté d'intéresser un nombre suffisant de chasseurs motivés à cette période de l'année.

Pour conclure, je rappellerais que, lors de la dernière assemblée de la Fédération cantonale jurassienne de la chasse, nous avons pu constater que les mesures précitées commencent à déployer des effets. La situation a une tendance maintenant à opérer un certain tassement, ce qui nous convainc dans le bien-fondé des mesures entreprises et surtout dans la nécessité de les poursuivre, partageant en cela entièrement vos soucis.

**M. Marcel Ackermann (PDC) :** Je suis satisfait.

### Démission des membres du conseil d'administration de Créapole

**M. Gilles Froidevaux (PS) :** Le 27 mars dernier, l'Etat a publié un communiqué de presse pour le moins sibyllin et qui est passé totalement inaperçu dans les médias sous le titre «Créapole prépare son avenir». Il est dit dans ce texte que «les membres du conseil d'administration de Créapole proposeront à l'assemblée générale des actionnaires de remettre leur mandat».

Rappelons que la mission de Créapole est de favoriser la diversification du tissu économique jurassien. L'Etat y détient 34 % des actions.

C'est donc à une démission au complet des membres du conseil d'administration à laquelle nous assistons. Ce conseil est pourtant composé de personnalités économiques d'envergure puisque l'ancien directeur du groupe international Hoffmann-La Roche à Bâle y siège, de même que l'actuel vice-président de la Banque cantonale vaudoise.

Annonçant ces deux nominations le 6 novembre 2009, Créapole affirmait pourtant que «les administrateurs élus ont fait montre de beaucoup de motivation à rejoindre la société et à mettre leurs compétences et leurs réseaux au service de la société». Moins de quatre ans après leur entrée en fonction, ces deux personnalités céderaient donc leur siège pour «préparer l'avenir de Créapole»... C'est pour le moins curieux.

Ce communiqué aurait été rangé dans le rayon des anecdotes si on n'avait pas attiré notre attention sur les véritables raisons de ces démissions. En fait, des divergences entre le Département de l'Economie et les membres du conseil d'administration de Créapole seraient à l'origine de ces retraits. Les démissionnaires auraient également exprimé leurs inquiétudes quant aux lenteurs du Département à se réorganiser et à préparer le 6<sup>e</sup> programme de développement économique.

Récemment, le Parlement s'est montré curieux à la suite de l'annonce de plusieurs démissions au sein du conseil d'administration d'une autre institution parapublique. Permettez-nous aujourd'hui, Monsieur le Ministre, la même curiosité. Pouvez-vous dès lors expliquer à ce Parlement les raisons exactes pour lesquelles les administrateurs de Créapole, et parmi eux des personnalités reconnues de l'économie, renoncent aujourd'hui à leur mandat, moins de quatre ans après leur élection ? Je vous remercie de votre attention.

**M. Michel Probst,** ministre de l'Economie : Comme l'indique le communiqué de presse du 27 mars dernier, communiqué qui émane de l'ensemble des actionnaires et non pas du Gouvernement seulement, les membres du conseil d'administration de Créapole ont décidé de remettre leur

mandat lors de la prochaine assemblée générale de Créapole.

Cette démission n'est en aucun cas une surprise car les administrateurs terminent normalement leur mandat de trois ans à la fin de cette année. Au lieu de rester en place jusqu'au mois de décembre, ils ont tout naturellement décidé de remettre leur démission pour l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 20 juin prochain.

Cette démarche est une démarche volontaire. Elle a été reconnue par ailleurs comme telle par l'ensemble des actionnaires. Elle est constructive et elle est destinée à favoriser les réflexions en cours sur le développement économique jurassien et à permettre une adaptation également de la stratégie de la société. En effet, Créapole possède un contrat de prestations avec l'Etat jusqu'à la fin de cette année et, dès le mois de juin, il est prévu de discuter déjà du prochain contrat jusqu'en 2015 et d'intégrer cela dans les nouvelles structures de développement économique qui sont en projet et en discussion et qui seront intégrées, elles-mêmes, dans la stratégie de la société.

Les règles de gouvernance étant assez strictes, les administrateurs de la société n'ont pas souhaité négocier un contrat et définir une stratégie sur laquelle ils n'auraient pas à répondre. Créapole démontre ainsi sa volonté d'agir au profit du développement économique cantonal et sa capacité d'adaptation en appliquant les principes d'une gouvernance claire.

Cette démission s'inscrit aussi pleinement dans les démarches menées depuis plusieurs mois en matière de développement économique. Une réflexion de fond a permis de construire le projet gouvernemental du sixième programme de développement économique, et il n'y a pas eu de remarques de la part des actionnaires et du conseil d'administration en la matière, et de lancer en parallèle – je l'ai dit tout à l'heure – dès septembre 2012 un processus de réforme des structures cantonales occupées à cette tâche. Ce projet doit apporter des gains d'efficacité et d'efficience.

Lors de l'assemblée générale du 26 mars dernier, les actionnaires de Créapole se sont positionnés pour définir ensemble la suite des opérations et nommer la nouvelle équipe lors de la prochaine assemblée générale, donc le 20 juin. Du reste, des contacts ont déjà été pris avec différentes personnes remplissant les critères de compétences, comme les précédentes, compétences requises afin de composer un nouveau conseil d'administration pleinement opérationnel dès le 20 juin prochain.

Dans l'intervalle, Créapole fonctionne et la direction est confirmée dans ses tâches et ses prérogatives, et cela d'autant plus que l'équipe de Créapole est à pied d'œuvre concernant des projets importants, tel le développement du medtech-lab à Delémont. L'objectif est de remplir – et vous connaissez bien cela puisque vous étiez en charge d'Innodet – 60 % des surfaces cette année et un certain nombre de projets arrivent à maturation, notamment ceux en collaboration avec l'Hôpital du Jura, le développement du centre de compétences technologies médicales dans le cadre de i-net Innovation Network ou encore la mise en service du technopôle micro-lab dans le cadre de l'extension du CEJEF.

Pour terminer, vous pouvez constater Monsieur le Député, Créapole fonctionne et, en tant que l'un des outils importants pour le développement économique de notre Canton, la société est prête pour remplir les nombreux défis qui s'annoncent.

**M. Gilles Froidevaux (PS) :** Je ne suis pas satisfait.

### **Propreté de la signalisation de sécurité dans les tunnels de l'A16**

**M. Alain Bohlinger (PLR) :** Depuis l'ouverture des tunnels de l'A16 en 1998, la sécurité des usagers a toujours été le souci premier, que ce soient de nos autorités cantonales ou fédérales.

Depuis la catastrophe du tunnel du Gothard, cette sécurité a été renforcée par décision de l'OFROU pour remédier, voire améliorer, ce qui existait déjà. Les chemins de fuite ont été réaménagés afin qu'ils soient mieux lisibles, donc plus identifiables. Mais les points les plus importants sujets à améliorations ont été de signaler les chemins de fuite en cas d'incendie. Il a été installé des pavés lumineux sur les trottoirs, des flashes le long des parois à proximité des bouches d'aération ainsi que des plaques réfléchissantes qui indiquent la direction à prendre pour rejoindre une sortie de secours.

En empruntant les tunnels ces dernières semaines, vous aurez pu constater que ces moyens cités étaient pour la plupart pratiquement invisibles de par la pollution déposée sur ces installations. Le risque d'accident avec feu est de tous les instants et, sans ces indicateurs visibles, les risques pour la sécurité des usagers sont très importants.

Sans demander de laver plus fréquemment les tunnels dans leur ensemble, il serait souhaitable de nettoyer plus régulièrement ces petites installations qui peuvent au demeurant sauver des vies. Ma question : qu'en pense le Gouvernement ? Je vous remercie de votre réponse ainsi que de votre attention.

**M. Philippe Receveur,** ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Oui, là également, c'est un souci, un enjeu que nous partageons, que celui de la sécurité routière en général et bien entendu celle qui prévaut dans les ouvrages d'art de l'autoroute A16 Transjurane.

Vous avez fait référence aux récents événements dramatiques qui ont touché le Gothard. Il y en a eu d'autres dans les années précédentes qui ont conduit les autorités fédérales, puisqu'elles sont les propriétaires du réseau autoroutier suisse, mais en concertation avec les cantons il faut le dire, à envisager de monter les exigences en matière de sécurité pour faire en sorte que le cadre offert aux usagers soit le plus sûr possible et en particulier par rapport à des événements du type de ceux que vous mentionnez.

Ce qu'il faut dire ici, au-delà de ce souci partagé, au-delà de ces règles fixées et récemment renforcées par la Confédération, cet hiver que nous venons de vivre a été exceptionnellement long et riche en précipitations, jusqu'à ce week-end encore.

De plus, depuis le mois de janvier, des transports assez importants, à ce moment crucial de l'année pour la visibilité et la propreté des tunnels, ont dû être organisés au travers de ces tunnels précisément, lesquels transports touchaient des matériaux d'excavation d'un autre tunnel en percement, celui de Choindez. Évidemment, ceci n'a pas amélioré la situation.

Et il est vrai que les dispositifs de signalisation des voies de fuite sont extrêmement sales et opaques ce printemps, plus que les autres années. Vous l'avez bien remarqué.

Les standards d'entretien des routes nationales sont fixés, comme je vous le disais tout à l'heure, par l'Office fédéral des routes. Dans le cas du nettoyage des tunnels, il faut encore nécessiter que ce nettoyage nécessite la fermeture. C'est donc des opérations qu'il faut organiser avec un certain nombre de précautions.

La Confédération exige un lavage des tunnels par année. C'est aussi ce qu'elle finance. Comme l'Unité territoriale no IX, qui est stationnée ici dans le canton du Jura, doit aussi procéder à une fermeture annuelle supplémentaire pour les motifs de curage de canalisations, on en profite, à cette deuxième fermeture-là, aussi pour faire un nettoyage de la chaussée, des banquettes ainsi que des leds de marquage.

Pour le cas d'actualité, il faut dire que le nettoyage est désormais en cours, selon le planning prévu. Ces travaux doivent être organisés longtemps à l'avance parce qu'ils nécessitent la réservation de véhicules spéciaux dont le nombre en Suisse est limité. Ce qui fait que la commande qu'on a passée pour faire ça ces jours, le temps d'attente normal que nous devons consentir d'ordinaire pour recevoir ce matériel s'est croisé avec cette surutilisation du tunnel et finalement cette mise à contribution plus forte du matériel de sécurité.

Actuellement, la maintenance est en cours. Le nettoyage a lieu dans l'ensemble des tunnels dont l'Unité territoriale a la charge, y compris du Neuf-Bois à Moutier il faut le rappeler, durant toute la période qui s'étend du 15 avril jusqu'à 4 juin de cette année. Les tunnels des Rangiers ont déjà été fermés du 22 au 23 avril; ils le seront encore de sorte que, dans les prochains jours, on puisse dire que la situation aura été rétablie. Mais les raisons à l'origine de votre question sont exceptionnelles et devraient ne pas se reproduire chaque année.

**M. Alain Bohlinger (PLR) :** Je suis satisfait.

### **Moratoire sur l'implantation des éoliennes et démarches de promoteurs auprès de privés et des communes**

**M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) :** En 2012, le Gouvernement jurassien annonçait qu'il n'accorderait plus de permis de construire pour la mise en place de mâts de mesure et d'implantation d'éoliennes sur le territoire cantonal.

Le 21 janvier 2013, le Gouvernement toujours informait la population qu'un groupe de travail avait été créé pour définir un nouveau plan sectoriel éolien dont les résultats devraient être connus au deuxième semestre 2014.

Pourtant, des entreprises liées au développement de projets éoliens ratissent large auprès de certaines communes jurassiennes et de propriétaires terriens pour entreprendre des études visant à implanter des éoliennes. Nous connaissons les cas des Bois, où des propriétaires ont d'ores et déjà touché de l'argent, de Pleigne, de Courchapoix, de Grandfontaine, de Fahy et tout récemment d'Alle. A Fahy et à Grandfontaine, des citoyennes et des citoyens, atterrés par les méthodes agressives des promoteurs, ont réussi à dissuader les autorités communales de poursuivre les négociations.

Dès lors, au vu du moratoire décidé par le Gouvernement et les agissements des promoteurs et autres développeurs de l'industrie éolienne dans le Jura, nous demandons au Gouvernement quelle est sa position sur cette situation quelque peu paradoxale.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je crois devoir déjà procéder à un ajustement au niveau de l'information. Vous nous parlez de moratoire en ce qui concerne les mâts de mesure, Monsieur le Député. C'est une interprétation extensive des propos que le Gouvernement a pu tenir dans la foulée de l'adoption de ces neuf thèses à l'appui d'une stratégie énergétique. Mais, de fait, concernant les mâts de mesure, on ne peut pas dire qu'il y ait de moratoire en vigueur actuellement.

Où en sommes-nous précisément ? C'est ça le but de votre question : comment le Gouvernement se positionne-t-il par rapport à ces démarches unilatérales de promoteurs en recherche de sites pour l'implantation d'éoliennes, parce que c'est ça le problème au-delà de la thématique spécifique des mâts de mesure ?

Tout d'abord, il faut relever ici que ces démarches sont entreprises sans concertation avec les instances cantonales concernées. Donc, on ne nous a pas demandé. Nous n'avons pas donné d'autorisation. Nous n'avons pas non plus la possibilité, ni la volonté il faut le dire, de les interdire. Je vous expliquerai pourquoi tout à l'heure.

Si le Canton ne peut empêcher de tels démarchages, il a toutefois réagi dès qu'il en a eu connaissance, en 2012 déjà, en rappelant à ces différentes communes que le développement de l'énergie éolienne sur le territoire cantonal relève, pour le moins, de la politique énergétique cantonale. C'est le message que nous fixons, auquel nous nous tenons.

Il faut rappeler que, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie énergétique, le cadre politique dans lequel s'inscrit la conception cantonale de l'énergie a été arrêté le 1<sup>er</sup> octobre de l'année passée par le Gouvernement, sous forme de thèses dont l'une vise à encourager la production endogène basée sur toutes les formes d'énergies renouvelables. Nous n'avons pas exclu l'éolien dans ce contexte-là, il faut le rappeler.

Aussi, ces options ont conduit le Gouvernement à nommer un groupe de travail chargé d'élaborer ce qu'on appellera un plan sectoriel de l'énergie éolienne, toujours une démarche de niveau cantonal, et à autoriser à nouveau les mesures de vent car, il faut bien le dire, ces données sont essentielles pour se prononcer sur l'opportunité de retenir telle ou telle zone. A ce niveau-là, on ne se prononce encore pas sur la réalisation ou non du site mais, tant qu'on ne sait pas avec précision ce qu'il en est des régimes de vent, il n'est pas possible de dresser un plan sectoriel de l'énergie éolienne qui soit raisonnablement fiable. Procéder à ces mesures de vent ne signifie pas que des éoliennes seront aménagées aux endroits concernés; je le rappelle et le réitère.

Comme cela a été communiqué d'ailleurs par le Gouvernement à l'automne dernier, il appartient au plan directeur cantonal de désigner les sites favorables dans le contexte que je viens de vous évoquer ici.

Il faut dire que, du point de vue des démarches qui ont été accomplies, le Gouvernement souhaite que toute entité à la recherche d'un site s'inscrive dans ce cadre-là et, au-delà des souhaits, il faut dire que, pour l'heure, c'est toujours dans le contexte de la volonté exprimée par le Gouvernement que les velléités liées à des projets devront se plier, aujourd'hui et dans le futur. Une fois de plus, je pense qu'il est illusoire, pour quelque promoteur que ce soit, d'essayer de passer en force en négociant séparément, qui avec des propriétaires, qui avec telle commune. Ce n'est pas comme ça que l'affaire se réglera.

Je dois rappeler quand même que le Gouvernement n'a pas le pouvoir d'empêcher quiconque de démarcher des communes dans le domaine éolien ou dans tout autre domaine d'ailleurs. A l'instar du conseil communal d'une localité jurassienne qui souhaite attendre la révision de la fiche du plan directeur, la responsabilité de donner suite ou non dans d'autres communes appartient souverainement aux communes dans le cadre de ce que la Constitution appelle l'autonomie communale. Mais, vous l'aurez compris, ce n'est pas suffisant, et de loin, pour faire un projet.

**M. Jean-Daniel Tschan** (PCSI) : Je suis satisfait.

#### **Proposition du commandant de la Police jurassienne de fichier l'ADN des requérants d'asile**

**M. Christophe Schaffter** (CS-POP) : Le commandant de la Police cantonale Olivier Guéniat est incontestablement un chef qui sait faire parler de lui. Il aime les médias, qui le lui rendent bien, et on dit de lui qu'il est si habile qu'il pourrait même réussir à vendre une bouteille d'eau minérale à Thierry Meury... (*Rires.*) C'est dire qu'il sait être convaincant !

Notre commandant de la police est donc indéniablement au-dessus de la mêlée et notre République peut sans doute s'enorgueillir légitimement de disposer dans ses rangs d'un chef d'envergure. Il sait prendre des risques et bousculer certaines idées. Opportunément, très récemment, le président d'un grand parti suisse gouvernemental a repris à son compte une de ses idées et avec un certain succès d'ailleurs puisque sa proposition, respectivement celle d'Olivier Guéniat, a été acceptée la semaine passée au Conseil national.

Jusqu'ici, il n'y a pas de quoi fouetter un chat.

Sauf que l'idée proposée par notre commandant de la police divise nombre de juristes quant au respect des principes de proportionnalité et de non-discrimination.

Pour plusieurs millions de francs en effet, Olivier Guéniat propose de fichier génétiquement tous les demandeurs d'asile, non pas en raison de ce qu'ils ont fait ou de ce qu'ils auraient pu faire mais uniquement en raison de ce qu'ils sont. Le délit de faciès cède sa place au délit de requérant d'asile...

Avant le vote aux Chambres fédérales, la Conférence des directeurs cantonaux de Justice et Police avait balayé cette proposition, l'estimant précisément disproportionnée, discriminatoire et inefficace. L'ancien président du Tribunal fédéral Claude Rouiller, interrogé sur les ondes de la Radio suisse romande, a même qualifié cette proposition d'«absurde et dangereuse».

Notre région a connu par le passé ce genre de fichage, arbitraire et illégal. La mémoire des militants jurassiens est encore en alerte.

Mesure disproportionnée, discriminatoire, inefficace... Est-ce vraiment le rôle d'un commandant de police de proposer ce genre d'initiative ?

Comment se positionne dès lors notre ministre de Justice et Police, non pas par rapport à l'envergure professionnelle du commandant Guéniat mais par rapport à son implication dans le débat politique et dont les idées sont parfois largement rediffusées dans la presse, notamment celle reprise à Berne à propos du fichage génétique et systématique des requérants d'asile ?

**Le président :** Veuillez poser votre question Monsieur le Député !

**M. Christophe Schaffter (CS-POP) :** Elle est posée et j'attends la réponse du ministre.

**M. Charles Juillard,** ministre de la Police : Bis repetita, je crois, puisque cette question était déjà venue devant ce même Parlement il n'y a pas si longtemps que ça, à laquelle il m'avait été donné de répondre que c'était une idée parmi d'autres des propositions pour lutter efficacement contre cette criminalité et surtout pour poser cela sur la table en vue d'un débat. Débat qui, je pensais personnellement, n'irait pas si loin puisqu'effectivement, vous l'avez rappelé, certains milieux se sont très rapidement opposés à cette mesure. Une petite précision toutefois : la Conférence des directeurs de Justice et Police en tant que telle ne s'est jamais prononcée; c'est son comité qui avait exprimé un avis négatif, réservé mais plutôt négatif quant à cette mesure généralisée.

A ma connaissance – mais comme je ne suis pas parlementaire fédéral, je ne connais pas exactement la teneur de l'intervention acceptée par le Conseil national récemment – il me semble qu'elle ne porte que sur les requérants d'asile délinquants et pas sur l'ensemble des requérants d'asile. J'ai été surpris de voir cette décision parce que bon nombre d'autres délinquants, qu'ils soient requérants d'asile ou pas, ont déjà leur ADN fiché mais il faut savoir que ce n'est qu'une petite partie de l'ADN et non pas le génome humain de chacune de ces personnes qui est enregistrée. C'est un moyen d'identification au même titre que les empreintes digitales qui sont de plus en plus difficiles à récolter sur les lieux. Et pour lutter efficacement, il faut bien que la police et les autorités trouvent des moyens supplémentaires pour arriver à identifier les auteurs de méfaits.

De ce côté-là, le débat est posé et on verra ce que les Chambres fédérales, puisque c'est du domaine fédéral, en décident. Je crois que, jusque-là, les polices cantonales ne l'appliquent pas. En tout cas, nous ne l'appliquons pas dans le Jura. Et nous verrons ce que cette proposition aura comme effet ou pas, aura comme suite ou pas sur le plan du droit fédéral.

Jusque-là, je pense que c'est vrai, parfois, le commandant fait des propositions pour lesquelles vous vous plaignez moins ou vous objectez moins, notamment en matière de stupéfiants... mais on y viendra peut-être tout à l'heure. Et je crois que cela a au moins le mérite de poser les choses, de formuler des propositions qui, ensuite, font ou pas leur chemin mais je constate et je répète que je suis le premier étonné de voir que cette proposition a été si loin dans la réflexion de la Confédération. Nous verrons maintenant si les chambres confirment, notamment le Conseil des Etats, et ensuite si c'est transcrit, et comment ça pourrait l'être éventuellement, dans la législation fédérale, seule compétente en la matière.

**M. Christophe Schaffter (CS-POP) :** Je suis partiellement satisfait.

#### **Projet d'implantation de l'entreprise Venky's abandonné et réhabilitation du site**

**M. Damien Lachat (UDC) :** Fin septembre 2010, l'entreprise Venky's publiait sa demande de permis et les travaux

commençaient en mars 2011 sur le site de Bassecourt. Discours, flonflons, poignées de main, vidéo sur «Youtube» étaient de mise, autant du côté des autorités de Bassecourt que de celui de la Promotion économique. La promesse du début de la production était faite pour mi-2012 avec, à la clef, une cinquantaine d'emplois.

Entretiens, la construction a été stoppée. Puis Venky's a liquidé sa holding, seulement huit mois après sa création. Ensuite, Bideco, une autre entreprise partie prenante du projet, a réduit son capital-actions de 1 million à 200'000 francs. J'étais alors intervenu à cette tribune pour alerter les autorités que cela sentait le roussi. Mais, malgré les faits, les autorités baignaient dans un optimisme aveugle !

Le mois passé, nous avons appris que l'entreprise ne s'installera jamais en zone industrielle. La raison sociale de l'entreprise Venky's Sàrl a été radiée du registre du commerce le 13 mars 2013, la liquidation étant terminée. Pour le premier projet d'implantation d'une entreprise «biotech» en partenariat avec BaselArea, la pilule est amère.

Ma question est donc simple : la Promotion économique du Canton et plus particulièrement son délégué à la promotion économique endogène, qui a poussé pour que le projet s'installe à Bassecourt, ont une responsabilité à assumer dans ce dossier. La parcelle étant en l'état inutilisable, le Canton va-t-il prendre à sa charge une partie des coûts de démolition et de réhabilitation du site pour que la commune de la Haute-Sorne puisse la réutiliser pour des projets plus viables ?

**M. Michel Probst,** ministre de l'Economie : Somme toute, ce dossier montre également – Monsieur le Député, j'ai lu ce matin que vous en avez d'ailleurs parlé également hier soir à Bassecourt – montre les difficultés de travailler parfois avec des entreprises qui proviennent de pays lointains.

C'est également la raison, et vous le verrez au travers du sixième programme de développement économique, pour laquelle nous allons accentuer surtout le développement d'entreprises liées à l'endogène, c'est-à-dire des entreprises qui sont soit déjà établies soit en Suisse soit qui ont des connexions avec la Suisse, sans exclusive il est vrai parce qu'il est peut-être possible que nous puissions tout de même un jour avoir une entreprise importante de ces pays-là. On parle de l'Inde mais il y a d'autres pays, la Chine et d'autres, comme certains cantons en ont eues.

Maintenant, selon nos informations, le dossier n'est pas complètement abandonné. Il y a des recherches actuellement en cours s'agissant de partenaires, s'agissant également de nouvelles activités. Et nous sommes bien sûr conscients que le développement des produits voulus n'est pas évident et surtout lorsqu'il s'insère dans de nouveaux créneaux. Mais nous sommes, avec vous, également déçus de la tournure des choses et du temps pris dans le développement de ce dossier. Il est vrai qu'il est préférable certainement, et nous l'avons dit également à nos différents partenaires économiques, de communiquer lorsque nous sommes parfaitement sûrs de l'établissement d'une entreprise. A ce propos, évidemment, l'ensemble des partenaires seront – et ils le sont déjà – très attentifs à cela.

Nous sommes désormais en attente quant à la proposition, qui devrait être faite par les entrepreneurs ces prochains temps, d'une autre activité dans les adjuvants alimentaires.

Maintenant, j'aimerais juste terminer encore une fois pour relever que le domaine du développement économique, et vous le savez bien, n'est pas toujours aisé. On parle en règle générale de ce qui ne fonctionne pas, de l'entreprise qui n'est pas venue, qui ne s'est pas développée mais l'on ne parle pas de toutes celles – et elles sont nombreuses – qui, au travers des actions que nous menons, au travers des actions de la Promotion économique, se sont établies dans le canton du Jura, créent de l'emploi, et c'est important, dans le Canton. Tout ça pour dire que la responsabilité de la Promotion économique ne peut pas être engagée car, encore une fois, si, dans l'économie, on ne prend pas de risque, on n'obtient rien.

Mais encore, avec vous, il est vrai que nous sommes déçus de la tournure concernant ce dossier.

**M. Damien Lachat** (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

### **Vente directe de viande sur abonnement et concurrence aux boucheries**

**M. Yves Gigon** (PDC) : Dernièrement, des éleveurs se sont constitués en société pour faire de la vente directe de viande sur abonnement. C'est une démarche très salubre qui s'inscrit totalement dans l'incitation faite aux agriculteurs de se diversifier et de trouver des revenus accessoires par la vente directe de leurs produits.

Cependant, les maîtres-bouchers se sont inquiétés de cette démarche et peuvent craindre une sorte de concurrence déloyale. Il est utile de rappeler que les boucheries, dont le nombre diminue constamment, jouent un rôle social et économique important dans les villages.

Afin de clarifier la situation, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

- De quelle manière le canton du Jura accompagne la création de tel type de société ?
- Encourage-t-il la collaboration nécessaire entre agriculteurs et boucheries et, si oui, comment ?
- Est-ce que de telles sociétés sont soumises aux mêmes prescriptions sanitaires que les bouchers ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Économie : Effectivement, Monsieur le Député, vous faites allusion au projet «Les saveurs de nos pâturages». Ce projet concerne sept agriculteurs qui ont uni leurs forces à celle d'un boucher pour mettre au point un système de vente directe.

Le projet – et je tiens ici encore une fois à le rappeler – consiste à réunir 300 personnes qui recevront, à intervalles réguliers, un pack de viande comprenant de la viande de bœuf issue de la production de ces sept producteurs, en principe tous éleveurs de la race «Salers».

Le concept de vente directe de viande du producteur au consommateur n'est pas nouveau et, ça, vous le savez également. De nombreuses familles achètent déjà directement leur viande à des agriculteurs, que ce soit par quart ou demi-quart. Et, la plupart du temps, ces animaux sont abattus par des artisans-bouchers dans nos villages. Et les règles d'hygiène sont les mêmes pour eux comme pour toutes les autres personnes qui travaillent dans ce domaine.

La nouveauté du projet «Saveurs de nos pâturages» réside dans son caractère collectif, son activité liée à la com-

munication et sa distribution plus ciblée. Il pourrait sans doute permettre d'écouler la viande à l'extérieur de nos frontières en particulier – je dis bien à l'extérieur en particulier – dans la zone urbaine de Bâle. Et ce projet peut contribuer à diminuer également les achats de viande à l'extérieur des frontières jurassiennes et plus particulièrement à l'étranger.

Les porteurs du projet sont issus du Jura et du Jura bernois. L'abattage et le conditionnement se feront dans les abattoirs de Moutier. Toutes les règles sanitaires – je vous l'ai dit tout à l'heure mais j'insiste là-dessus – seront respectées et contrôlées comme pour tout autre acteur de la filière de la viande.

Bien qu'on puisse tenter de considérer cette démarche comme une concurrence avec les artisans-bouchers de la région, il est à souligner que cette action n'a pas pour ambition de se substituer à l'étal des bouchers locaux. En effet, ici, je tiens à rappeler que les prestations et produits des artisans-bouchers locaux sont très diversifiés et beaucoup plus variés que ne pourra l'être l'offre prévue dans ce projet. Les prestations des boucheries locales ne pourront donc pas être remplacées par cette nouvelle initiative et ce n'est, encore une fois, pas le but poursuivi.

La notion de production de la région n'est pas l'apanage de la vente directe. En effet, de nombreuses boucheries, et vous le savez, dans nos villages proposent déjà de la viande en indiquant la provenance des animaux, voire le nom de l'éleveur de ces animaux.

Mais il est vrai que la Fondation rurale interjurassienne est intervenue – cela fait l'objet d'une de vos questions – dans ce projet à la demande des agriculteurs et conformément à sa mission d'accompagnement. Au départ, des prestations de conseil et d'encadrement ont donc été fournies aux agriculteurs. A noter que le groupe des sept agriculteurs assume tous les risques commerciaux et financiers de ce projet.

Sachez encore, pour terminer, que la direction de la Fondation rurale interjurassienne a déjà pris contact avec l'Association des bouchers afin de voir si un renforcement de la collaboration entre l'Association des bouchers et la fondation est possible; c'est important et souhaité dans un but de renforcer la commercialisation locale des viandes du Jura et du Jura bernois.

**M. Yves Gigon** (PDC) : Je suis satisfait.

### **Délai d'attente avant de toucher les indemnités de chômage**

**M. Loïc Dobler** (PS) : La dernière réforme de l'assurance chômage, voulue notamment par les partis bourgeois, a gravement péjoré les droits des assurés et particulièrement ceux des jeunes.

Récemment, le ministre en charge de la caisse d'assurance chômage publique avait déjà indiqué à la tribune que des retards dans le paiement des indemnités avaient pu se produire, cela en regard de changements informatiques.

Or, selon des informations que j'ai reçues, il semblerait que des personnes, notamment des jeunes, doivent parfois attendre, encore aujourd'hui, près de trois mois pour toucher leurs indemnités de chômage.

Loin de moi l'idée de remettre en cause le travail parfois difficile des employés de la caisse chômage. Néanmoins, la

question se pose de savoir ce qu'il advient des assurés qui ne touchent aucun revenu pendant une si longue durée. Quand bien même ces personnes ont cotisé à cette assurance et ont donc des droits, ils peuvent parfois se retrouver dans une situation particulièrement compliquée, financièrement parlant.

Aussi, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

- Les caisses de chômage ont-elles assez de moyens pour instruire les dossiers des assurés ?
- Le Gouvernement peut-il nous indiquer ce que doivent faire les assurés pour pouvoir continuer à vivre dignement pendant une période, parfois relativement longue, sans indemnités ?

D'avance, je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

**M. Michel Thentz**, ministre : Comme vous l'avez relevé, Monsieur le Député, effectivement, j'ai eu l'occasion, dans le courant de l'automne dernier si j'ai bonne mémoire, de répondre à une question relativement semblable à la vôtre qui met le doigt sur un problème délicat, celui du temps qui sépare en fait l'annonce d'un assuré à la caisse chômage jusqu'à ce qu'il puisse toucher ses indemnités. C'est un sujet éminemment délicat puisqu'une personne, dans ce cas-là, n'obtient pas de revenu et a des difficultés pour nouer les deux bouts.

Vous y avez fait allusion, effectivement, dans le courant de l'année dernière, au vu de mutations informatiques du côté de la caisse publique, nous avons pris quelque retard. Votre question est plus générale et s'adresse à l'ensemble des caisses. La question que vous posez est de savoir si ces caisses sont dotées suffisamment en personnel pour absorber en fait les demandes de défraiement (si j'ose dire) à l'assurance chômage. Vous le savez aussi bien que moi, ces caisses de chômage sont complètement financées par la Confédération et les moyens en personnel mis à leur disposition sont mis en adéquation avec l'évolution du taux de chômage. On a donc un calcul très clair, très net et très précis pour doter ces caisses de chômage en personnel et, par conséquent – une fois de plus, c'est de la responsabilité de la Confédération – les moyens à disposition sont adéquats.

Ceci dit, nous devons effectivement constater des retards. Vous avez fait allusion à trois mois. Alors, est-ce véritablement un retard ? Il s'agit en fait du temps nécessaire à l'instruction des dossiers puisque, pour pouvoir donner accès à l'assurance chômage, il faut qu'un certain nombre de pièces soient réunies. Le précédent employeur doit fournir des attestations et, parfois d'ailleurs, ceux-ci traînent un peu et il serait utile de rappeler ici à cette tribune qu'il est important que chacun joue le jeu dans cette affaire-là. Il s'agit d'instruire le dossier et de réunir un certain nombre de pièces, ce qui ne peut pas toujours se faire en quelques jours, ce qui sous-entend des va-et-vient entre la caisse de chômage et l'assuré, l'employeur. Bref, c'est vrai, ça prend un peu de temps, parfois jusqu'à trois mois, et ça pose un problème, vous l'avez dit, aux personnes qui se retrouvent sans revenu.

Quant à votre deuxième question, le Gouvernement a peu de moyens d'intervention si ce n'est d'encourager évidemment les familles jurassiennes à un maximum de solidarité pour essayer d'absorber ce moment véritablement difficile parce que s'inscrire à ce moment-là du côté de l'aide sociale, le temps d'instruire le dossier à l'aide sociale revient

pratiquement au même. Donc, par rapport à votre deuxième question, au-delà de la nécessité de faire jouer la solidarité, le Gouvernement a relativement peu de réponses à donner.

**M. Loïc Dobler (PS)** : Je suis partiellement satisfait.

### **Actions et priorités du Conseil jurassien de la langue française**

**M. Bernard Tonnerre (PCSI)** : En novembre 2010, notre Parlement a adopté une «loi concernant l'usage de la langue française» et, dans la foulée, il a été institué un Conseil de la langue française auquel on a confié plusieurs missions, en particulier celles de promouvoir et de défendre notre langue.

Je souhaiterais savoir, de la part du Gouvernement, si ce Conseil de la langue française est encore en devenir ou s'il a au contraire atteint sa vitesse de croisière et, si tel est le cas, quelles sont les actions qu'il a concrètement menées depuis sa création. A-t-il en particulier l'intention de se pencher sur la question de l'usage abusif des anglicismes ou à d'autres formes de ce qu'on pourrait appeler «dérives linguistiques» ou, pour le moins, ce thème figure-t-il parmi ses priorités ? Je remercie d'ores et déjà le Gouvernement pour sa réponse.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Culture : Effectivement, comme l'a fort opportunément rappelé Monsieur le député Tonnerre, le Parlement jurassien a souhaité la constitution du Conseil de la langue française. Ce dernier s'est constitué en septembre 2011 et il a tenu sept séances. Mais ce qui compte, c'est surtout ce qu'il fait et ce qu'il envisage de mettre en œuvre.

Dans les actions ponctuelles, tout récemment, il y a eu, en mars de cette année, une table-ronde sur le thème «Plurilinguisme en Suisse : façade ou réalité ?», qui a réuni de belles personnalités en guise de grands témoins, tels José Ribeaud, Dominique de Buman, Liuba Kirova et Pierre-André Comte, sur à quoi sert le plurilinguisme et pas simplement en termes de slogan mais en termes de culture et en termes de positionnement des personnes, que ce soit dans l'administration fédérale, que ce soit au niveau du partage de valeurs qui sont parfois différentes selon la région linguistique dont on vient. Donc, vraiment un beau débat; j'ai eu l'occasion d'aller l'écouter.

En juillet 2012, une autre soirée culturelle avec un lien direct sur l'actualité – c'était par rapport au Tour de France – «Cyclisme et littérature». C'étaient des lectures de textes d'auteurs consacrés au cyclisme et de faire le lien entre culture et sport.

Jusqu'à-là, ce ne sont pas des activités directement liées à la cause de la lutte contre les anglicismes. Mais le Conseil de la langue française n'est de loin pas indifférent à cette situation. Tout récemment, il a conseillé le Gouvernement jurassien par rapport à une nécessité d'entrer en matière, comme cela a été envisagé dans le canton de Neuchâtel, pour indiquer dans une base légale l'incitation, voire l'obligation, pour les commerces, pour les entreprises, de renoncer à des termes anglais lorsque le terme existe, dans la promotion des soldes ou autres. Il a été décidé que cela serait repris au moment où il y aurait une modification de la loi sur le développement économique. Donc, c'est un élément qui sera repris.

Je vous invite à aller sur le site du conseil, par ailleurs présidé par Marie-José Béguelin, parce qu'il y a là une quantité d'outils pour, par exemple, traduire des termes qu'on utilise par habitude et qui sont tout à fait transposables en langue française. Certains sont même amusants. Nous avons nous-mêmes un petit cadeau que nous offrons, un «cleaner» pour les natels et ça s'appelle dorénavant une chiffonnette; je trouve ça plutôt sympathique. Il y a également le «tchat» qui est en fait le clavardage (du clavier avec le bavardage). C'est pour montrer que la langue française permet beaucoup d'inventivité et qu'elle permet, de manière soit poétique, soit amusante, de répondre aux anglicismes.

La même chose, il y a eu une discussion avec le «slow-up»; là, ça s'appelle «agglô-balade» en plus petit entre guillemets. Mais avec le «snow-up» au niveau de la neige, je dirais que ça pourrait devenir la «randoneige».

Il y a toutes sortes d'incitations et le Conseil de la langue française ne vise pas à être une police mais plutôt un organe d'impulsion, de réflexion, pour rendre attentif que l'amour de la langue française, ce n'est pas ringard.

Donc, voilà, en résumé ses activités. Prochaine séance la semaine prochaine, m'a-t-on dit, avec effectivement une volonté de le rendre encore plus visible et, surtout, ce qui me permet de faire un peu de la pub, que les personnes aillent voir le site parce que, là, il y a quantité de références intéressantes, également des aides à la rédaction. Merci.

**M. Bernard Tonnerre** (PCSI) : Je suis bien satisfait. (*Rires.*)

#### **Autoriser des tirs de nuit des sangliers**

**M. Jean-Pierre Mischler** (UDC) : Encore une question sur les sangliers.

Comme l'a rappelé le ministre, le Parlement, il y a une année et demie, acceptait la motion de l'UDC «Halte aux dégâts causés par le sanglier». La motion demandait de prendre des mesures concrètes et efficaces pour réduire les dégâts aux cultures. A l'époque, contrairement à ce qu'a affirmé le ministre tout à l'heure, le Gouvernement proposait de refuser la motion sous prétexte qu'elle était déjà réalisée.

Force est de constater qu'aujourd'hui la situation est encore pire. Dès la tombée de la nuit, des troupeaux de sangliers s'activent paisiblement, sans être inquiétés, à quelques mètres des habitations.

D'où ma question toute simple au Gouvernement : ne serait-il pas possible d'autoriser les gardes-chasse et les gardes-faune à effectuer des tirs de nuit, contrairement au fait que la loi fédérale l'interdit ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement jurassien souhaite utiliser toute la marge de manœuvre qui est la sienne pour permettre de régler cette douloureuse thématique de surpopulation de sangliers. Quand on parle de marge de manœuvre, ça signifie donc un référentiel légal. Monsieur le Député, vous faites référence au droit fédéral. Si vous demandez si le Gouvernement jurassien est prêt à prendre des dispositions contraires au droit fédéral, je suis obligé de vous répondre «non».

Par contre, là où le droit fédéral permet une marge de manœuvre, fixe une règle générale et permet, le cas échéant, une exception pour les autorités cantonales, je

peux vous réitérer ici la ferme volonté du Gouvernement, au travers des organes de l'administration, en particulier l'Office de l'environnement, de «oui» procéder à ces tirs de régulation nocturnes. C'est le fait des gardes-chasse, des gardes auxiliaires. Nous savons que ceci ne plaît pas à tout le monde. D'un point de vue éthique, il faut se rendre compte qu'on atteint certaines limites avec ce mode de faire, tout en sachant par ailleurs que nous ne sommes pas dans l'exercice de la chasse. La régulation et la chasse, c'est différent.

C'est la réponse que nous apportons, que nous voulons continuer d'apporter, naturellement sans nous inscrire en faux avec le droit fédéral mais en utilisant l'entier de la marge de manœuvre qui nous est donnée au cas particulier.

**M. Jean-Pierre Mischler** (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

#### **Calendrier de présentation au Parlement d'un nouveau projet sur la gestion des eaux**

**M. Jean-Louis Berberat** (PDC) : Dans le courant de l'année 2008, notre Parlement acceptait, quasiment à l'unanimité, une nouvelle loi-cadre sur la gestion des eaux. Cette loi instaurait, entre autres, une taxe de 40 centimes par m<sup>3</sup> d'eau consommé, ceci en vue de la constitution d'un fonds pour divers travaux à réaliser par les communes afin d'améliorer leur réseau d'eau.

Cette taxe n'a pas plu à tout le monde et un référendum a été demandé par une dizaine de communes, ce qui a provoqué une votation populaire avec, à la clef, le refus de la loi par une majorité du peuple jurassien.

Vu les circonstances et le résultat du vote, le Gouvernement jurassien a repris le dossier et a constitué un groupe de travail qui étudie et discute, depuis plusieurs mois, d'un projet de loi qui devrait être soumis prochainement au Gouvernement et ensuite à notre Parlement.

Dès lors, je demande au Gouvernement de bien vouloir nous renseigner sur l'avancement des travaux de ce groupe de travail et, éventuellement, nous informer si un calendrier a été établi en vue de la présentation du projet de loi devant notre Parlement car, à mon avis, il est urgent que nous puissions discuter et accepter une nouvelle loi qui réponde au respect des dispositions fédérales en la matière pour la protection de l'eau dans notre Canton.

D'avance, je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Votre Parlement sera saisi d'un projet pendant cette législature; le Gouvernement s'est engagé, dans le cadre de son programme de législature, sur le front de la loi sur les eaux.

Vous le rappelez, Monsieur le Député, suite au refus de la loi-cadre sur la gestion des eaux en février 2009 par référendum populaire, il a fallu, pour le Gouvernement, réorienter son action. Alors, naturellement, on peut regretter, déplorer le résultat du vote populaire. Il est néanmoins sans appel et nous contraint à réexaminer notre positionnement dans le cadre d'un projet de loi qui ne soit pas identique ou trop ressemblant à ce que la population jurassienne a refusé dans le cadre du référendum.

Un groupe de travail a été constitué en fin de législature dernière pour faire des propositions pour la future politique cantonale en matière de gestion des eaux et de la législation

y relative. Ce qui signifie que ce groupe a été chargé de faire des propositions sur un nombre d'éléments stratégiques; non pas revenir avec un projet de loi toiletté pour faire comme si on n'avait pas entendu le message mais véritablement reprendre les choses à zéro et permettre de fixer un cadre. Ce groupe de travail a notamment examiné en détail les principes et objectifs du plan sectoriel des eaux, qui permettra d'avoir une vue d'ensemble cohérente et synthétique du cycle de l'eau sur le territoire cantonal. C'est pour nous un préalable indispensable. Je crois que toute la problématique qui gravite autour du Doubs, pour ne citer que celle-ci, est là pour nous en convaincre. Et ces principes et objectifs ont été approuvés par le Gouvernement au mois de septembre 2012.

Il faut rappeler aussi qu'en validant ces principes et objectifs, le Gouvernement a également opté pour l'établissement d'une seule loi sur l'eau, qui intègre, dans ses dispositions générales, les principes essentiels et, dans ses chapitres, des dispositions relatives aux eaux de surface, à l'alimentation en eau ainsi qu'à l'épuration.

Pour répondre plus précisément à la question qui est posée ici, je peux vous dire que le groupe de travail, compte tenu du mandat qui lui a été donné, avance conformément au programme et atteint aujourd'hui sa vitesse de croisière.

Il faut rappeler ici que, pendant un certain temps, à l'Office de l'environnement, on s'est trouvé privé des ressources spécifiques liées à ce domaine-là; une absence de plusieurs mois qui se fait encore aujourd'hui ressentir sur le calendrier mais, enfin, qui ne met pas en péril cet engagement que le Gouvernement a pris de vous soumettre un nouveau projet, de faire en sorte que l'échec du référendum de février 2009 puisse être corrigé dans le cadre de la législature en cours.

L'administration élabore une première version de la loi en tenant compte de ces principes et objectifs du plan sectoriel des eaux, qui étaient ce préalable obligatoire, qui tient compte également des enseignements des différents modules de ce même plan sectoriel, par thématique (cours d'eau, eau potable, eaux usées), par bassin versant aussi parce qu'on ne va pas traiter de manière rigoureusement identique la situation à Delémont, aux Franches-Montagnes et à Porrentruy. Et ceci est également en cours d'élaboration et sous-tend le travail de ce groupe de projet. Ce projet sera ensuite discuté dans le cadre du groupe de travail avant de suivre le processus législatif usuel : avant-projet remis au Gouvernement, puis consultation, tout ceci pour faire en sorte qu'à la fin de la législature, on ait un produit nouveau qui réponde aux besoins, qui soit conforme au droit fédéral, qui réponde aux enjeux d'importance dont vous connaissez la portée aujourd'hui et qui, finalement, permette de dire que le Jura est non seulement conforme au cadre fixé par le droit fédéral mais a mis le soin que ses élus sont en droit d'attendre dans l'élaboration et l'adaptation du texte de référence en matière d'eau.

**M. Jean-Louis Berberat (PDC) :** Je suis satisfait.

#### **Distribution aux élèves des ouvrages créés sur l'histoire du Jura et du Jura bernois et projet pédagogique les concernant**

**M. Frédéric Lovis (PCSI) :** En 2011, les cantons du Jura et de Berne publiaient, dans une maison d'édition, deux volumes sur l'histoire du Jura et du Jura bernois. Le premier, intitulé «Des dinosaures au Moyen Age», est conçu pour les

classes comprises de la 3<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> HarmoS, tandis que le second, intitulé «Du Moyen Age à l'époque contemporaine» est lui destiné aux élèves de 9<sup>ème</sup> à 11<sup>ème</sup> HarmoS.

Ces deux publications arrivent dans une période opportune et sont un moyen d'enseignement pertinent pour les écoles et leurs élèves. Elles seront l'occasion de mieux saisir le pourquoi des longues périodes paisibles de l'histoire du Jura et du Jura bernois, les enjeux de leur histoire respective et parallèle, le pourquoi des périodes de tensions, qu'elles soient reliées à des problèmes économiques, sociétaux, confessionnels ou territoriaux.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous dire si ces ouvrages ont été distribués aux élèves de notre Canton et s'ils font l'objet d'un programme pédagogique généralisé ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Effectivement, ce moyen d'enseignement est intéressant parce qu'il fait suite à une résolution de l'AIJ et est le fruit d'une collaboration relativement longue, suffisamment longue pour que le produit soit excellent, entre les deux départements, la Direction de l'Instruction publique à Berne et le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, et un véritable travail de rédaction.

Il a été décidé de part et d'autre de le remettre aux élèves de manière progressive. En fait, juste une petite précision dans votre formulation : c'est de la 6<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> HarmoS; vous dites 3 et ça ferait depuis la 1<sup>ère</sup> année donc. C'est pour les élèves qui sont de la 6<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup>.

Donc, en première année, on le remet aux 6<sup>e</sup>. Ensuite, on le remet aux 6<sup>e</sup> suivants et ensuite aux 6<sup>e</sup> suivants. Donc, l'introduction se fait sur trois ans. Et, dans le Jura, les distributions ont été faites. La dernière distribution se fera à la rentrée 2013-14, prochaine rentrée scolaire.

A l'école secondaire, c'est le même rythme avec – on a vérifié – des taux d'achat un peu différenciés parce que ce sont les cercles scolaires et les communes qui décident de l'acquisition. Par exemple, à l'école secondaire, on a des écoles comme le collège Stockmar ou l'école secondaire des Franches-Montagnes qui sont à plus de 100 %; donc, ils ont commandé des livres pour tout le monde. D'autres sont à 55 % : le Val Terbi, la Haute-Sorne. Le collège de Delémont – je ne sais pas pourquoi – n'a visiblement pas «acheté» encore suffisamment d'ouvrages; c'est de l'ordre de 20 %.

Il y a vraiment un suivi pour que tous les élèves aient accès à ce livre parce que ce ne sera pas un livre que l'élève gardera; c'est un livre transmissible au bout des trois ans de scolarité.

Il y a eu également une formation obligatoire pour les enseignants afin que l'introduction du moyen d'enseignement soit correcte.

Et ce qui a également été décidé, mais c'est maintenant plus en lien avec l'éducation citoyenne par rapport à la votation du mois de novembre, c'est qu'on a confié un mandat à un des rédacteurs, M. Rebetez, pour qu'il y ait, pour les 11<sup>e</sup> années HarmoS (donc les dernières années scolaires) et le secondaire II, une présentation, je dirais une séquence pédagogique qui puisse être utilisée non pas du tout pour faire de la propagande mais pour mettre l'accent sur la réalité du vote de cette fin d'année.

Tout le monde n'a donc pas aujourd'hui l'ouvrage parce que ça se fait de manière progressive. Du côté du Jura bernois, je sais que les livres ont été distribués dans certaines classes, peut-être pas partout non plus mais, en tous les cas, c'est un suivi pour que, de part et d'autre, on ait le même accès à cette information de qualité.

**M. Frédéric Lovis (PCSI) :** Je suis satisfait.

**Le président :** Nous prenons les points 3 et 4, ils seront traités ensemble.

### 3 Modification de la loi sur les finances cantonales (réalisation de l'initiative parlementaire no 21 (deuxième lecture)

### 4. Modification du règlement du Parlement (réalisation de l'initiative parlementaire no 21) (deuxième lecture)

#### Modification de la loi sur les finances cantonales

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

arrête :

I.

La loi sur les finances cantonales du 18 octobre 2000 (RSJU 611) est modifiée comme il suit :

Article 57, alinéas 3 et 4 (nouvelle teneur) et alinéa 5 (nouveau)

<sup>3</sup> Lorsque l'engagement de la dépense ne souffre aucun retard sous peine de conséquences particulièrement dommageables, la commission de gestion et des finances du Parlement peut autoriser l'utilisation anticipée de tout ou partie du crédit.

<sup>4</sup> Si l'urgence est telle qu'il n'est pas possible d'attendre la décision de la commission de gestion et des finances et que la dépense est nécessaire pour faire face à un événement grave et imprévisible, le Gouvernement peut autoriser l'utilisation anticipée de tout ou partie du crédit. Cas échéant, il informe la commission de gestion et des finances en indiquant les motifs de l'urgence.

<sup>5</sup> Les crédits supplémentaires urgents sont intégrés dans le rapport annuel sur les comptes en vue de leur ratification par le Parlement.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :                      Le secrétaire :  
Alain Lachat                      Jean-Baptiste Maître

#### Modification du règlement du Parlement

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

vu l'article 50 de la loi d'organisation du Parlement du 9 décembre 1998 (RSJU 171.21),

arrête :

I.

Le règlement du Parlement de la République et Canton du Jura du 16 décembre 1998 (RSJU 171.211) est modifié comme il suit :

Article 38, alinéa 3<sup>bis</sup> (nouveau)

<sup>3bis</sup> La commission est compétente pour autoriser l'utilisation anticipée de tout ou partie d'un crédit supplémentaire urgent au sens de l'article 57, alinéa 3, de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611).

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Le président :                      Le secrétaire :  
Alain Lachat                      Jean-Baptiste Maître

**Le président :** Le président de la CGF, Monsieur le député André Henzelin, ainsi que le ministre Charles Juillard ne souhaitent pas remonter à la tribune pour ce point. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? Ce n'est pas le cas.

Selon l'article 62, comme il n'y a pas de modification, je vous propose donc de passer directement au vote. Vous mettez vos cartes, s'il vous plaît !

### 3 Modification de la loi sur les finances cantonales (réalisation de l'initiative parlementaire no 21) (deuxième lecture)

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 58 députés.*

### 4. Modification du règlement du Parlement (réalisation de l'initiative parlementaire no 21) (deuxième lecture)

*Au vote, en deuxième lecture, la modification du règlement est adoptée par 59 députés.*

**Le président :** Avant de passer à la présidence du Gouvernement, nous allons faire la pause de vingt minutes, jusqu'à 10.05 heures.

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

### 5. Postulat no 321

**Vote par correspondance : amélioration de la fiabilité du système !**  
**Gabriel Schenk (PLR)**

Le vote par correspondance est un moyen technique qui permet au citoyen de voter depuis son domicile, qu'il soit absent le jour du scrutin ou qu'il ne puisse se déplacer pour question de santé. C'est une très bonne chose et l'on constate avec le temps qui passe qu'il est de plus en plus couramment utilisé.

Malgré cet avantage non négligeable, l'on constate aussi les faiblesses de ce système qui peut inciter les candidats à se lancer dans une course à la recherche d'enveloppes de vote. Depuis le début du vote par correspondance, il n'est pas rare en effet d'entendre des citoyens jurassiens relater

des situations rocambolesques de vols d'enveloppes dans les homes pour personnes âgées ou de personnes faisant les poubelles à la recherche d'enveloppes de vote dans les halls d'immeubles. Que ces actes soient effectifs ou pas, il n'est pas acceptable pour le bon fonctionnement de notre démocratie qu'un quelconque doute puisse entacher des élections et la légitimité des élus.

En cas de tricherie, il est évident que la justice doit faire toute la lumière sur les accusations et que les peines, cas échéant, soient exemplaires.

Par notre postulat, nous demandons que le système soit analysé et que des solutions soient trouvées pour remédier à ces faiblesses. Il serait dommageable que le vote par correspondance soit supprimé à la suite d'actions malhonnêtes de citoyens ou politiques.

Nos demandons donc au Gouvernement :

- d'analyser toutes les sources des problèmes que peut engendrer le vote par correspondance et d'étudier la ou les possibilités d'y remédier, en réalisant par exemple un registre des signatures.

**M. Gabriel Schenk** (PLR) : Porrentruy se trouve dans une situation délicate du point de vue de ses autorités. Les faits ayant amené la ville ajoulote dans cette situation sont regrettables, que la justice confirme ou non les accusations.

Cette péripétie laissera des traces dans notre système démocratique, déjà peu reconnu par le commun des mortels. Jouir de droits démocratiques est une chance, trop peu de citoyens en profitent. Il n'est pas rare que l'on vive des votations avec un seul tiers des votants potentiels qui se déplace aux urnes. Avec des histoires telles que celle que l'on vit à Porrentruy ou encore celle que l'on a connue à Saulcy, il est fort à parier que le socle de base des personnes qui se rendent fidèlement aux urnes va encore s'éroder.

Le vote par correspondance a de plus en plus la cote. Il permet aux citoyens de s'organiser à leur guise pour donner leur opinion, qu'ils soient présents ou non le week-end des votations ou encore qu'ils soient en mesure ou non de se déplacer dans les locaux de vote. C'est une excellente chose et il serait regrettable que cette manière de s'exprimer soit purement et simplement abandonnée. Pour l'instant en tout cas. Puisqu'à moyen-long terme, il est évident que le vote par internet sera très certainement la règle. Et la nouvelle source assurée de problèmes de dépouillement !

Mais nous n'en sommes pas encore là. Ce que je demande donc ce jour via mon postulat est de lister les problèmes rencontrés avec le vote par correspondance à Porrentruy et dans les autres villages jurassiens ces dernières années et de trouver des améliorations significatives pour éliminer ces problèmes.

Dans ma demande faite au travers du postulat, je parle, pour exemple, de la création d'un registre des signatures. Si je me penche sur cet exemple, j'imagine le Service des communes choisir au hasard des communes pour effectuer un contrôle par sondage des signatures apposées sur les bulletins de vote par correspondance. Ensuite, en cas de doute avéré sur des signatures, ce service aurait la possibilité de faire vérifier l'ensemble des bulletins de la commune concernée. Dans la réalité, cela devient extrêmement complexe au niveau du droit. C'est pourquoi j'ai choisi la forme du postulat et non de la motion. Le registre des signatures est une piste de réflexion mais pas une demande à caractère impératif.

Permettez-moi cependant de poser cette question : à quoi sert de signer sa carte de légitimation si on ne peut la contrôler ?

Il faut que les solutions trouvées soient rationnelles par rapport au fait que le temps travaille pour le vote par internet. Ne mettons pas en place un appareil administratif énorme et coûteux qui prendra une décennie à être mis en œuvre. Je souhaite que l'on trouve des solutions pragmatiques.

En ce qui concerne le postulat no 322 de Christophe Schaffter, il est empreint de bon sens; nous le soutiendrons unanimement et je ne remonterai pas à la tribune lors du traitement de ce texte.

Je vous invite donc à accepter massivement les postulats nos 321 et 322 afin de redonner de la crédibilité au système démocratique jurassien. Merci pour votre attention.

**M. Michel Probst**, président du Gouvernement : Par la voie de son postulat, le PLR invite le Gouvernement à analyser toutes les sources des problèmes que peut engendrer le vote par correspondance et d'étudier la ou les possibilités d'y remédier, en réalisant par exemple un registre des signatures.

En préambule, le Gouvernement tient à rappeler que le vote par correspondance est garanti par le droit fédéral qui prévoit, à l'article 8 de la loi sur les droits politiques, je cite : «Les cantons instituent une procédure simple pour le vote par correspondance. Ils arrêtent notamment les prescriptions tendant à garantir le contrôle de la qualité d'électeur, à assurer un dépouillement sans lacunes du scrutin, à sauvegarder le secret du vote et à prévenir les abus».

Au niveau cantonal, l'article 18 de la loi sur les droits politiques indique au premier alinéa : «[...] Le matériel de vote permet l'identification de l'électeur ayant voté par correspondance tout en garantissant le secret du vote».

L'ordonnance d'application mentionne à l'article 21, alinéa 2 : «L'électeur appose sa signature sur la carte d'électeur [...]». L'électeur marque, par sa signature, sa qualité d'électeur.

En cas de non-respect des dispositions légales, les contrevenants s'exposent à des poursuites pénales. L'article 282<sup>bis</sup> du Code pénal suisse est imprimé sur l'enveloppe de transmission (et je cite également) : «Celui qui recueille, remplit ou modifie systématiquement des bulletins de vote ou qui distribue des bulletins ainsi remplis ou modifiés sera puni d'une amende».

Mesdames et Messieurs les Députés, le vote par correspondance est généralisé dans le Canton depuis 1999. Auparavant, il fallait en faire la demande par écrit et avoir un motif particulier pour l'exercer. Ce mode de faire est apprécié des votants pour sa commodité puisqu'ils sont près des trois quarts à l'utiliser.

La mise en place d'un registre des signatures serait complexe. Dans un premier temps, toute personne inscrite dans le registre des électeurs de sa commune devrait s'y rendre pour y déposer sa signature dans le registre. Ensuite, et cela poserait davantage de problèmes, les scrutateurs des bureaux de vote devraient vérifier toutes les signatures des cartes de légitimation. Et, sachant que des personnes n'ont pas une signature uniforme, que d'autres modifient parfois leur manière de signer, les scrutateurs seraient confrontés à des difficultés conséquentes en cas de signature non identique à celle déposée.

Cela aurait pour conséquence de considérablement allonger la procédure de traitement des votes par correspondance. L'authentification lors du vote électronique rend beaucoup plus difficile, il est vrai, l'utilisation abusive d'une carte de légitimation. Pour voter, l'électeur doit indiquer son nom d'utilisateur et son mot de passe ainsi qu'un code unique envoyé sous pli caché lors de chaque scrutin. Ceci pourrait être une piste à explorer.

Le Gouvernement, en conclusion, est prêt à examiner d'autres pistes susceptibles d'améliorer la fiabilité du vote par correspondance et, dès lors, il vous propose d'accepter le postulat.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** D'emblée, je vous indique que le groupe PCSI acceptera unanimement les postulats PLR et CS-POP-Verts.

Assurer les droits politiques des citoyens, comme le prévoit l'article 34 de la Constitution suisse, mais aussi protéger les élus est primordial pour qu'une démocratie fonctionne correctement.

Il serait naïf de penser que les tricheries peuvent être totalement absentes ou éradiquées mais il serait également irresponsable de ne rien faire pour améliorer un système qui semble avoir des failles.

Plusieurs, trop ! d'élections ou de votations ont été remises en cause ces derniers mois. Cela a pour conséquence de créer un climat délétère et suspicieux plus que malsain qui, à terme, ne fera que lasser l'électeur (et les politiques !).

Pendre le temps d'analyser les faiblesses du système et ensuite trouver des solutions pour y remédier est dès lors indispensable.

Pour notre groupe, l'abandon du vote par correspondance serait dommageable : plusieurs citoyens désormais habitués à ce système renonceraient à leurs obligations. D'autres pistes (vote électronique par exemple où nous avons pris du retard) sont des pistes à creuser. Il y en a certainement bien d'autres.

Pour ce qui est de la piqûre de rappels, en collaboration avec les communes, aux citoyens sur leurs droits et devoirs, nous y sommes également favorables.

Force est de constater qu'un fossé se creuse entre la classe politique et la population...

Certes, le politique doit absolument se remettre en question mais, de son côté, la population doit montrer un engagement plus marqué pour la vie publique. Certains cantons obligent, sous peine d'amende pécuniaire, ses citoyens à aller voter. Peut-être débattons-nous un jour de ce sujet.

Rappeler aussi que le vote appartient à une seule personne qui donne sa propre voix ! Rappeler que le matériel de vote doit être traité et utilisé avec précaution... Jeter son matériel de vote dans la poubelle d'un hall d'immeuble et qu'ensuite des «prédateurs» apparaissent pour s'accaparer les enveloppes est une chose, pour un pays qui régulièrement se rend à l'étranger pour garantir le bon déroulement d'élections, que nous ne pouvons tout simplement pas entendre et nous espérons qu'elle soit pure science-fiction.

Nous sommes donc d'avis qu'un travail en profondeur, quel que soit son coût, doit être fait pour garantir une démocratie digne de ce nom. Nous soutiendrons donc ces deux postulats et nous vous appelons à en faire de même.

**M. Carlo Caronni (PS) :** D'emblée, le groupe socialiste va accepter les postulats nos 321 et 322.

Depuis plusieurs années, le vote par correspondance permet au citoyen de se prononcer sans se rendre au bureau de vote. Cela a sans doute eu une incidence favorable sur le taux de participation aux scrutins. A ce propos, des rumeurs courent que des irrégularités se produisent particulièrement lors d'élections communales. Les postulats nos 321 et 322 y font référence.

Il va de soi que si de tels actes sont avérés, ils doivent être sanctionnés afin que la démocratie ne soit pas bafouée et que le résultat d'une élection se joue dans les urnes et non devant les tribunaux.

Il incombe donc au Gouvernement jurassien de tout mettre en œuvre afin de garantir la régularité du vote, quel qu'il soit, pour que le citoyen ait confiance en ses autorités politiques. Peut-être serait-il utile que les règles et les lois applicables en la matière soient rappelées aux partis et aux citoyens du canton du Jura lors de futures élections.

Le groupe socialiste va donc soutenir les postulats nos 321 et 322. Je vous remercie de votre attention.

**M. Maurice Jobin (PDC) :** De plus en plus, le vote par correspondance est utilisé.

Lors des dernières élections, il a été constaté quelques faiblesses au niveau du système. La suspicion ne doit, en aucun cas, jeter un discrédit sur le vote par correspondance et le remettre en cause; ce dernier offre à la citoyenne et au citoyen l'alternative du vote : se déplacer ou recourir au vote par correspondance.

Ce qui doit prédominer, c'est la conscience politique de chacune et de chacun. On doit inviter la citoyenne et le citoyen à faire son devoir électoral dans les règles établies.

Le postulat demande au Gouvernement d'étudier la fiabilité du système actuel et, au besoin, d'y apporter des améliorations concrètes.

Le groupe, dans sa réflexion, est sensible au postulat. Toutefois, il ne peut souscrire à la tenue d'un registre des signatures, comme suggéré. Le groupe PDC acceptera le postulat à une légère majorité.

*Au vote, le postulat no 321 est accepté par 57 députés.*

## **6. Postulat no 322 Elections communales 2012 : rumeurs de fraude et actes d'intimidation d'un autre âge Christophe Schaffter (CS-POP)**

Les élections communales 2012 ont permis aux citoyens d'exercer leurs droits politiques. Pour la première fois, toutefois, l'observateur-député auteur du présent postulat a été choqué par l'ampleur de diverses rumeurs de fraude et de tricherie qui auraient entaché la campagne électorale et le vote par correspondance.

On a entendu ici et là, à maintes reprises, que des personnes auraient commis des infractions graves à l'exercice des droits politiques (atteintes au droit de vote, article 280 CP; corruption électorale, article 281 CP; captation de suffrages, article 282<sup>bis</sup> CP). Un acte d'intimidation avéré a eu lieu en Ajoie.

Dans l'idéal, le citoyen doit pouvoir exercer librement sa volonté politique. Il est admis qu'un tiers puisse l'aider ponctuellement à remplir son bulletin, en qualité de personne de confiance ou dans le cercle familial. Ce n'est pas l'objet de ce postulat.

Il en va autrement lorsque la récolte du matériel électoral dépasse le cadre familial pour devenir systématique et s'étendre à plusieurs dizaines de membres d'un groupement ou d'une communauté. L'envoi par correspondance facilite évidemment grandement le processus de fraude et de captation de suffrages. Lors des dernières élections communales, il semblerait que cette pratique, que certains défendent comme étant une coutume, ait pris une tournure des plus désagréables puisque certains citoyens auraient cédé leur bulletin de vote contre un avantage matériel. Ce n'est évidemment pas acceptable.

Comme souvent, les citoyens doivent être informés des droits et obligations liés à l'exercice de leurs droits politiques. Il ne s'agit pas ici de stigmatiser ou de dénoncer mais avant tout de porter à la connaissance des électeurs le fonctionnement d'un vote. On ne peut pas céder son bulletin de vote sans faire naître une suspicion de fraude et éventuellement provoquer une convocation devant le Ministère public. Les citoyens doivent le savoir. A défaut, il faut le leur rappeler.

Le Gouvernement jurassien est donc invité à étudier et entreprendre toutes les démarches utiles, en collaboration avec les autorités communales, afin de rappeler aux citoyens les droits et obligations qui sont les siennes lors de l'exercice de ses droits politiques, notamment l'interdiction de la captation de suffrages.

**M. Christophe Schaffter** (CS-POP) : Dans notre région, l'exercice des droits politiques suscite toujours beaucoup d'émotion, sans doute dans le bon sens du terme; même si deux ayants droit sur trois boudent les urnes, le tiers restant s'accroche à ses prérogatives. Et on l'a vu par le passé lorsqu'il s'est agi d'élargir ou pas le droit de vote des étrangers. Les réactions des opposants étaient particulièrement vives. Lorsqu'on parle des droits politiques, on touche assurément à l'intimité du tiers restant des électeurs-citoyens.

Le postulat qui vous est soumis ce jour répond au sens premier de la notion de postulat car je n'ai aucune réponse à vous donner mais uniquement une étude à vous proposer.

La question de fond est connue, je n'y reviens pas.

L'utilisation d'une carte d'électeur et la réception du matériel électoral ne sauraient être confondus avec le journal local, fusse-t-il de bonne qualité, le dépliant vous invitant au loto du village ou encore le bulletin paroissial, soit autant de supports qui peuvent se prêter entre voisins, se donner même ou encore disparaître très rapidement dans le cornet du vieux papier. Il ne doit pas en être de même du matériel électoral.

Comment faire, dès lors, pour que chaque citoyen-électeur de notre Canton ait le souci de respecter ses obligations politiques ? C'est l'objet même du postulat. Une information dans ce sens sur le matériel électoral peut-elle suffire ? Restreindre le vote par correspondance ? Introduire des sanctions plus sévères que la loi actuelle en cas de fraude ?

C'est une réflexion que je vous propose. Elle ne mange pas de pain et s'inscrit aux côtés de celle de notre collègue Gabriel Schenk. Je vous remercie dès lors de lui réserver un

bon accueil.

**M. Michel Probst**, président du Gouvernement : Faisant référence aux dernières élections communales, le postulat déposé par le groupe CS-POP et VERTS invite le Gouvernement à étudier et entreprendre toutes les démarches utiles, en collaboration avec les autorités communales, afin de rappeler aux citoyens les droits et obligations qui sont les leurs lors de l'exercice de leurs droits politiques, notamment l'interdiction de la captation de suffrages.

Les enquêtes judiciaires, encore en cours suite aux dernières élections communales à Porrentruy, devraient établir si les rumeurs et les actes répréhensibles mentionnés par le postulat sont fondés ou non. Le cas échéant, les auteurs de ces agissements devront répondre de leurs actes devant la justice.

Il n'est pas inutile de rappeler les trois articles du Code pénal suisse auxquels le député Schaffter se réfère :

- Article 280 : Atteinte au droit de vote  
«Celui qui, par la violence ou par la menace d'un dommage sérieux, aura empêché un électeur d'exercer son droit de vote, [...], celui qui, par la violence ou par la menace d'un dommage sérieux, aura contraint un électeur à exercer un de ces droits, ou à l'exercer dans un sens déterminé, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire».
- Article 281 : Corruption électorale  
«Celui qui aura offert, promis, accordé ou fait tenir un don ou un autre avantage à un électeur, pour l'engager soit à exercer son droit de vote dans un sens déterminé, [...], celui qui aura offert, promis, accordé ou fait tenir un don ou un autre avantage à un électeur, afin qu'il s'abstienne de prendre part à une élection ou à une votation, l'électeur qui se sera fait promettre ou accorder un tel avantage, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire».
- Article 282<sup>bis</sup> : Captation de suffrages  
«Celui qui recueille, remplit ou modifie systématiquement des bulletins de vote ou qui distribue des bulletins ainsi remplis ou modifiés sera puni d'une amende».

Si nul n'est censé ignorer la loi, comme on le dit habituellement, il est nécessaire, il est vrai, de rappeler aux électeurs leurs droits et devoirs. Signalons qu'en plus des instructions pour voter par correspondance, les dispositions pénales (article 282<sup>bis</sup> du Code pénal) et l'injonction aux électeurs qui ne votent pas de détruire leur carte d'électeur sont imprimées sur l'enveloppe de transmission utilisée pour chaque votation.

On peut également envisager de rappeler de manière exhaustive les principes de vote à respecter par d'autres supports tels que site internet jura.ch, brochure explicative et communiqué de presse lors d'élections, etc.

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement partage les préoccupations de l'auteur et propose, ici aussi, en conséquence au Parlement d'accepter le postulat.

*Au vote, le postulat no 322 est accepté par 51 voix contre 1.*

**Le président :** Nous allons prendre maintenant, suite à la demande du Gouvernement et comme je vous l'ai annoncé ce matin, le point 12 de l'ordre du jour.

## 12. Interpellation no 810

### Personnel administratif de l'Etat : respect du budget ?

**Yves Gigon (PDC)**

Dans le cadre du débat parlementaire en décembre 2012 traitant du budget 2013, la majorité parlementaire s'était inquiétée de la logique additive du Gouvernement pour l'engagement du personnel administratif. Il était en effet prévu 43 EPT supplémentaires, dont une partie avait déjà été engagée.

Face à ce constat, une proposition de la majorité de la commission de gestion et des finances avait été acceptée. Elle consistait à inscrire une charge négative de 2'760'000 francs, équivalant à 23 postes de travail. Il était relevé également que le Gouvernement allait reprendre la réflexion au sujet de la maîtrise des charges de l'Etat, et ceci tout particulièrement au regard de la motion no 1023 et du postulat no 313.

Cependant, malgré le mandat clair qui a été donné au Gouvernement dans le cadre du budget 2013, il semble qu'un grand nombre de postes ont été mis au concours depuis l'acceptation du budget.

Face à ce constat, il apparaît nécessaire d'obtenir des informations de la part du Gouvernement :

1. Combien de postes ont été mis au concours depuis l'acceptation du budget ?
2. Combien de postes vont être créés qui n'étaient pas prévus au budget ?
3. Est-ce que la décision du Parlement tendant à bloquer les charges du personnel lors de l'établissement du budget va être respectée ?
4. Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
5. Où en est la réflexion relative à la motion et au postulat précités ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

**M. Yves Gigon (PDC) :** Lors du débat budgétaire 2013, la majorité du Parlement s'était inquiétée fortement de la logique additive du Gouvernement pour l'engagement du personnel administratif. Cette tendance devait cesser immédiatement. De manière réductrice, on peut résumer la position du Parlement en la matière de la manière suivante : STOP, ça suffit ! Il a notamment été demandé de bloquer 23 postes.

A l'époque, lorsque j'étais monté à la tribune, j'avais dit : «C'est une augmentation régulière et exponentielle. Il faut stopper cette inflation de l'engagement qui est presque malade. Des propositions seront faites dans ce sens dans le cadre de la discussion de détail et j'espère qu'elles seront acceptées. Donnons un signal clair au Gouvernement».

D'autres représentants des groupes qui se soucient des finances cantonales étaient également montés à la tribune, notamment – il se reconnaîtra – Gabriel Schenk pour le groupe radical : «Nous sommes convaincus, comme nous l'étions l'an passé, qu'il ne s'agit pas d'une solution efficace à long terme mais nous y contribuons afin de marquer notre mécontentement vis-à-vis du Gouvernement qui ne tente rien pour redresser la barre en matière d'engagement du

personnel. Nous nous associerons donc à cette proposition et tirons un frein d'arrêt d'urgence afin de créer un électrochoc».

La représentante du parti PCSI, Géraldine Beuchat, a tenu ces propos lors du débat sur le budget : «En conclusion, pour le groupe PCSI, il n'est actuellement pas supportable pour notre Etat d'augmenter le nombre d'EPT. Ce n'est pas un argument populiste mais un réel souci car les coûts engendrés le seront sur le long terme. En acceptant la proposition de la majorité de la commission de gestion et des finances, nous demandons au Gouvernement de compenser les postes après chaque nouvel engagement et d'en finir avec la logique additive».

Au vu de ces rappels et des commentaires qui ont été relus, on peut dire que la décision du Parlement n'est pas une invitation faite au Gouvernement, un souhait ou un vœu formulé auprès de l'Exécutif mais c'est bien un mandat clair, une injonction impérative d'économiser 2,7 millions sur les charges d'effectifs, soit de bloquer 23 postes.

Cependant, il semble que le Gouvernement n'a pas tenu compte de la décision du Parlement. Un grand nombre de postes a été mis au concours, même des postes qui n'étaient pas prévus au budget. Ce n'est qu'un sentiment et une inquiétude, d'où les questions qui font l'objet de la présente interpellation.

De plus, plusieurs postulats et motions ont été déposés en décembre 2011. Il est utile de rappeler peut-être les conclusions.

Une demandait de repenser le rôle de l'Etat, de revisiter le catalogue des tâches et prestations, celles à simplifier ou à supprimer afin de viser un appareil étatique plus léger et plus souple avec, à la clef, une source d'économie potentielle. C'était la motion Fridez.

Un autre demandait de mettre en place un tableau de bord de l'évaluation de l'effectif de l'administration. Cet outil permettra d'avoir une vision actualisée régulièrement et d'améliorer notamment la transversalité entre les services, de réfléchir les tâches à accomplir et éventuellement d'examiner les possibilités d'externalisation. C'était le postulat Schenk.

Vu la situation alarmante de la spirale de l'engagement, nous sommes en droit d'attendre que le Gouvernement n'ait pas attendu les délais de réalisation des différentes motions et postulats et que les résultats sont disponibles. Nous attendons dès lors, peut-être aujourd'hui même, les conclusions.

Je suis impatient des réponses du Gouvernement. Car, à ce stade, j'ai des craintes et des doutes et j'attends, si c'est possible, qu'ils soient dissipés. Quels sont ses doutes :

- que le mandat, l'injonction de bloquer 23 postes et d'économiser 2,7 millions sur les effectifs du personnel ne soit pas respectée par le Gouvernement;
- un doute également sur la capacité ou la volonté du Gouvernement d'atteindre les objectifs fixés.

Je remercie le Gouvernement de répondre à ces différentes questions posées dans l'interpellation.

**M. Michel Probst,** président du Gouvernement : Vous l'avez rappelé, Monsieur le député Gigon, lors de la séance du 12 décembre 2012, le Parlement a pris la décision d'inscrire au budget 2013 une charge négative de 2,7 millions de francs, exprimant ainsi sa volonté de bloquer les effectifs de

l'administration au niveau atteint le 31 décembre 2012 et indiquant vouloir renoncer à la création de 23 EPT supplémentaires en 2013.

Précédemment, la motion no 1023, demandant un allègement des tâches et prestations fournies par l'Etat, ainsi que le postulat no 313, demandant d'étudier la possibilité de privatiser certains services de l'Etat, ont été acceptés le 28 mars 2012.

Lors des débats sur ces divers objets, le Gouvernement a eu l'occasion de rappeler que l'augmentation des effectifs de l'administration répond toujours à la nécessité de mettre en œuvre des décisions, qu'elles soient dictées par les Chambres fédérales ou par le Parlement cantonal.

Le Gouvernement n'a pas l'intention de se soustraire aux décisions prises par le plenum. Cependant, il faut constater que s'il est relativement aisé de biffer une rubrique prévue au budget, la mise en œuvre d'une telle décision, quand elle concerne des postes de travail au sein d'une administration, est moins aisée qu'il n'y paraît. L'administration cantonale fournit des prestations, elle fournit des conseils et des services. Cela n'est pas comparable avec l'industrie, qui produit des biens, des pièces, des produits manufacturés.

Lors de la présentation du budget 2013 à la CGF, les chefs de département ont eu l'occasion de présenter les projets ou prestations que les 23 EPT prévus en 2013 recouvrent. La CGF a ainsi pu constater leur pertinence.

Afin de répondre aux décisions du Parlement, le Gouvernement a repris et analysé à nouveau les 23 EPT supplémentaires budgétés pour 2013. Il a réalisé des arbitrages parmi les postes concernés : certains ont été abandonnés, d'autres reportés. Le Gouvernement en a confirmé la création d'une partie, soit de manière temporaire, avec une échéance courte, soit de manière définitive.

Le Gouvernement peut répondre de la manière suivante aux questions posées :

1. Combien de postes ont été mis au concours depuis l'acceptation du budget ?

A ce jour, 32 mises au concours, représentant 27,6 EPT, ont été publiées. Il s'agit pour partie de remplacements suite à des départs en retraite ou des démissions ou alors des créations de postes, fixes ou temporaires prévus au budget 2013.

2. Combien de postes vont être créés qui n'étaient pas prévus au budget ?

Par cette question, le Gouvernement comprend, Monsieur le Député, que vous souhaitez savoir si, parmi les 23 postes biffés lors de l'adoption du budget 2013, certains seront malgré tout créés. A ce jour, le Gouvernement a renoncé à la création de 11 des 23 EPT supplémentaires prévus au budget 2013. Sur le solde, soit 12 EPT, le Gouvernement en a mis au concours 6.35 à ce jour.

Il convient de préciser qu'il s'agit de la situation existant au 20 avril. Comme l'a indiqué l'interpellateur lors de son développement, il s'agira pour le Gouvernement, durant la suite de l'année 2013, d'évaluer les possibilités de renoncement au repourvoiement de postes, lors de départs à la retraite ou de démissions.

3. Est-ce que la décision du Parlement tendant à bloquer les charges du personnel lors de l'établissement du budget va être respectée ?

Comme indiqué à l'instant, le Gouvernement a pris la dé-

cision de renoncer à la création de postes à hauteur de 11 EPT, initialement prévus au budget 2013.

Le Gouvernement s'efforcera de respecter les décisions prises par le Parlement. Il effectuera une pesée d'intérêts, comme il le fait à chaque fois, entre les souhaits d'économie du Parlement et le maintien d'un niveau acceptable de prestations pour la population tout en poursuivant les projets nécessaires au développement du Canton. Le Gouvernement ne peut donc pas définir si la charge négative imputée pour les coûts de personnel pourra être réalisée ou non.

4. A la question de savoir comment le Gouvernement respectera la décision du Parlement, il peut être répondu que cela se fera par le biais soit du renoncement à la création desdits postes ou soit par le non-renouvellement de postes lors de départs.

A la question de savoir pourquoi le Gouvernement ne respecterait pas la décision du Parlement, il doit être répondu qu'il faudra attendre la fin de l'année 2013 pour le savoir, partant du principe que les départs ou démissions qui surviendront dans le courant de l'année 2013 ne sont à ce jour pas tous connus. Aussi, les décisions de renouvellement ou non seront prises au fur et à mesure des départs et un bilan pourra être établi en décembre 2013 seulement.

5. Où en est la réflexion relative à la motion et au postulat précités ?

Le Gouvernement va attribuer un mandat à un consultant ces prochaines semaines afin de lancer les réflexions et non seulement les réflexions mais également les travaux relatifs aux interventions précitées, soit, je le rappelle, la motion no 1023 et le postulat no 313.

Limiter, externaliser, voire supprimer des prestations offertes à la population ne sera pas un exercice facile. Mais, afin que le processus lancé puisse atteindre son objectif, le Gouvernement souhaite y associer non seulement les employés de l'Etat mais aussi le pouvoir politique. Et c'est dans ce sens qu'il sollicitera le Parlement, par la commission de gestion et des finances, afin de lui présenter les mesures retenues et d'en débattre avec la commission et donc, au travers de la commission, le Parlement.

Avant de conclure, le Gouvernement souhaite profiter du présent débat pour relever que la part des charges de personnel – et c'est un élément important également, aux yeux du Gouvernement – que la part des charges de personnel dans les comptes de l'Etat a en réalité constamment diminué, malgré ce que certains pensent, depuis 2001 par rapport aux charges totales. En effet, cette part est passée de 43,68 % en 2001, soit un peu moins de la moitié des charges totales, à 35,4 % en 2012, soit un tiers des charges totales.

Les charges de personnel sont ainsi plus stables que d'autres groupes de charges et on peut constater que leur part diminue par rapport aux charges totales, en l'occurrence de près de 8 % en onze ans. D'autres charges augmentent dans de plus grandes proportions, comme par exemple le groupe 36 qui est lié au domaine des subventions.

Sans pouvoir se livrer ici à une analyse plus fine, force est de constater que des charges induites par certaines politiques publiques fédérales, ou encore par le vieillissement inéluctable de la population, influencent et influenceront de

manière plus importante les charges de l'Etat que sa dotation en personnel.

Ces éléments prendront toute leur importance dans le cadre de la réalisation de la motion no 1023 ou également de l'élaboration des prochains plans financiers.

**M. Yves Gigon (PDC)** : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Yves Gigon (PDC)** : Je remercie le président du Gouvernement pour ses réponses et une grande partie des doutes que j'émettais dans l'explication de mon interpellation, apparemment, était fondée.

Vu l'urgence de la situation, il me semblait vraiment important que le postulat et la motion dont on a parlé soient mis en œuvre très rapidement, ceci vu l'urgence de la situation au niveau de cette spirale des effectifs de l'administration. Et, apparemment, on apprend aujourd'hui que, tantôt, prochainement, seulement maintenant, un mandat va être confié à un organisme privé pour faire le point sur cette situation des effectifs. Je pensais que le problème était sérieux puisqu'il revient périodiquement et qu'il fallait le considérer de la sorte. Et je pense qu'on était en droit d'attendre que le Gouvernement donne ce mandat rapidement puisque la motion avait été acceptée en mars 2012.

Lorsque l'on dit que les charges des effectifs du personnel ont baissé, il faut peut-être rappeler qu'il y a plusieurs organismes, notamment dans la Fédération rurale interjurassienne, qui bénéficient maintenant de subventions et qui n'apparaissent plus au niveau des EPT de l'administration.

Troisième conclusion, je dirais que, d'après ce qu'on a entendu, l'injonction du Parlement ne sera pas respectée. Nous n'arriverons pas à bloquer 23 postes des effectifs.

Au vu de ces différents éléments, il semblerait peut-être important d'accompagner le Gouvernement dans sa politique des effectifs du personnel pour l'aider et l'inciter à ce que les décisions parlementaires en la matière soient peut-être respectées. Il convient peut-être de réfléchir sérieusement au dépôt d'une intervention, peut-être sous forme de motion demandant que la création de tout nouveau poste soit analysée ou obtienne l'aval d'une commission, par exemple la commission de gestion et des finances, ceci avant tout engagement. Finalement, ce n'est pas une invention, c'est demander que la motion no 763 de 2005 soit appliquée. En effet, je pense que le problème est sérieux et il est temps qu'il soit considéré de la sorte.

**M. Jean Bourquard (PS)** : J'imagine que ce doit être la première fois – mais peut-être que je me trompe – que le respect du budget de l'Etat fait l'objet d'une telle surveillance de la part des députés ! Quoi qu'il en soit, nos collègues PDC remettent la compresse pour comprimer le personnel de l'Etat, sans attendre les décisions qui doivent obligatoirement et légalement être prises ou proposées par le Gouvernement suite à l'adoption de la motion 1023 (PDC elle aussi) qui exige une diminution du personnel de l'Etat par le biais d'une énième analyse qui devrait, comme par miracle, permettre d'arriver au but recherché. Je sais, pour y avoir participé à l'époque comme chef de service, que ces tentatives de réforme lancées par le Gouvernement ne débouchent en général sur pas grand-chose malheureusement !

Je mentionnerai encore le postulat 313, qui émane du PLR, qui demande d'étudier la privatisation de certains services, une manière on ne peut plus originale de diminuer artificiellement le personnel de l'Etat.

Non, chers collègues, ce n'est pas ainsi que l'on arrivera à diminuer les charges de personnel ou même à les stabiliser. Si tous les partis confondus souhaitent au minimum une stabilisation des effectifs, les approches sont diamétralement opposées quant aux moyens !

Le groupe socialiste et la gauche s'étaient opposés à la diminution du budget 2013 de 2'760'000 francs sur les charges de personnel. La majorité de la droite a fait passer cette proposition contre l'avis du Gouvernement. Nous avons relevé, lors de la séance du Parlement du 12 décembre dernier, que seules des décisions courageuses du Parlement sur une diminution de certaines prestations assurées par l'Etat permettraient de réaliser des économies. Or, ceux-là même qui, aujourd'hui, font la morale au Gouvernement ont refusé et refusent toujours d'assumer leurs responsabilités en désignant les tâches que l'on devrait abandonner.

Le président du Gouvernement l'a rappelé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, ce sont 27,6 EPT qui ont été mis au concours, dont 6,35 concernent des créations de postes. Les 2/3 des nouveaux postes concernent des ministères PDC... Sur les postes à repourvoir, mais c'est ici, je le reconnais, un peu l'effet du hasard des départs à la retraite, près du 80 % est en mains PDC et PLR... Même Charles Juillard, alors député, qui avait déposé une motion «Stop effectifs» en 2005, doit bien se rendre à l'évidence ! Il est difficile, voire impossible parfois de supprimer des postes sans supprimer des prestations !

Monsieur le député Gigon, cher collègue, dites-nous donc quels postes il aurait fallu renoncer à mettre au concours ou à repourvoir : le choix est extrêmement vaste entre chefs de services, taxateurs, collaborateurs à la police cantonale, etc., et j'en passe. La liste est longue et, derrière chaque poste, il y a bien entendu un emploi aussi pour le Jura !

Je relève aussi avec une certaine surprise que, tout dernièrement, la création d'un nouveau poste de directeur d'un service, non prévu au budget 2013, est proposée par le ministre du budget. Je m'inquiète sur la cohérence !

Jusqu'à preuve du contraire, la majorité du Gouvernement est composée de ministres PDC et PLR et ce sont justement les élus des partis qui ont décidé de diminuer le budget 2013 pour la dotation en personnel de l'Etat... Cherchez donc l'erreur !

Finalement, force est de constater que nous assistons à une escarmouche entre les députés PDC et leurs ministres. Yves Gigon n'a probablement qu'un seul mérite dans son intervention : il suit une logique implacable... celle du PDC qui s'est fait une idée fixe : diminuer le personnel de l'Etat.

Je ne peux m'empêcher de m'en référer à cette citation de Prévert, entendue hier aux «Dicodeurs» (une émission qui est très culturelle) : «Il suivait son idée; c'était une idée fixe et il était surpris de ne pas avancer...»

Le groupe socialiste souhaite que l'on retrouve un peu de sérénité dans un débat qui, ne l'oublions pas, touche des personnes employées par l'Etat. Il y a certainement des économies à faire mais pas à n'importe quelles conditions et sans aucun discernement. La réponse donnée par le président du Gouvernement semble aller dans le bon sens. Je vous remercie de votre attention.

**M. Michel Probst**, président du Gouvernement : Brièvement. Monsieur le député Gigon, le Gouvernement n'est pas dans l'attente. Je viens de vous dire qu'il va prochainement octroyer un mandat qui vise non seulement à étudier l'ensemble des prestations, l'ensemble de tout ce qui est fourni à la population jurassienne, mais également, au travers de cela, de voir comment il sera possible, en supprimant une prestation, avec l'accord également du Parlement parce qu'on nous demande bien sûr de faire des efforts mais lorsqu'il y a des propositions qui sont faites, les uns ont une option, les autres ont une autre option et il est très difficile, souvent, de dégager des majorités. Si on trouve des prestations à supprimer, évidemment qu'il y aura, liés à cela, des postes qui le seront également. Mais il en va aussi de la responsabilité du Parlement.

Maintenant, je vous ai dit tout à l'heure que le Gouvernement a déjà supprimé 11 de ces postes. Il a aujourd'hui accepté 6,35 postes. Il va encore se pencher sur les autres postes pour savoir s'il y a lieu de les créer, de les pérenniser et d'examiner encore, en face de cela, s'il y a lieu de poursuivre la prestation qui est rattachée à ce poste-là.

C'est un travail de fond. On ne peut pas comme ça décréter les éléments. Il s'agira de faire certainement des efforts mais tous les domaines, ceux que certains parmi vous aussi représentent devront passer à la loupe et devront être analysés. Il ne pourra pas y avoir seulement certains domaines étudiés et pas les autres.

Maintenant, j'aimerais rappeler aussi que la CGF sera partie prenante puisqu'elle sera régulièrement consultée à ce propos. Et j'aimerais dire au député Jean Bourquard, qui semble comme ça invectiver certains ministres par rapport à d'autres – on me dit bien que c'est le jeu politique; moi, ce n'est pas le jeu politique que je préfère, je dois bien vous le dire; je préfère le jeu politique quand il est constructif – que le Gouvernement travaille collégalement à l'ensemble des dossiers. A ce dossier-ci en particulier ces derniers temps, il vise à trouver collégalement des solutions qui tendent à répondre à ce que vous souhaitez. Et je peux également vous affirmer que tous les postes sont discutés par l'ensemble du collège gouvernemental et que les décisions se prennent dans ce cadre-là.

## 7. Question écrite no 2554

**Politique de la drogue : droquez-vous... ! Mais chez vous !**

**Yves Gigon (PDC)**

Dans le cadre du débat sur la ratification du concordat latin sur la culture et le commerce du chanvre (cf. question orale du 23 novembre 2011, débat du 5 septembre 2012), certains, dont le soussigné, s'inquiétaient qu'une autorisation de culture de quatre plants de chanvres (autorisation possible selon ledit concordat) puisse être comprise comme un message visant à la dépénalisation du cannabis et envoyer de ce fait un mauvais message à notre jeunesse.

Il avait été clairement exprimé à la tribune que ce concordat ne concernait pas le cannabis (THC supérieur à 1 %) mais uniquement le chanvre légal (plante décorative, production agricole) et qu'il n'y avait aucun changement quant à la dépénalisation ou la pénalisation. La consommation, la culture et la vente du cannabis resteront toujours interdites. Voilà le message qui a été passé.

Cependant, dans un article publié dans la revue no 48 «Dépendances» du Groupement romand d'études des addictions (GREAA), le chef de la police du Jura demande notamment d'abandonner le modèle de la prohibition et est favorable à une dépénalisation partielle de la production et de la consommation du cannabis. Selon lui, «il faut reléguer dans la sphère privée sa production et sa consommation à usage personnel. Les personnes concernées – mineurs mis à part – seraient soumises à un régime d'autorisations payantes pour éviter que la marchandise ne soit cultivée pour le trafic...» («24 Heures», édition du 2 février 2013). D'où l'intitulé de la présente question : «Droquez-vous... ! Mais chez vous !». Ces propos ont d'autant plus de poids qu'ils sont tenus par une personnalité qui fait autorité en matière de criminologie et qui est le chef de la police jurassienne.

Au vu de ce qui précède, il semble pourtant que ce message est contraire aux indications fournies lors du débat sur le concordat précité et la réponse du Gouvernement (cf. ci-dessus) et peut semer le trouble dans l'esprit de la population, et plus particulièrement les jeunes, sur le caractère illécite du cannabis. Cette situation peut démontrer également comme une certaine cacophonie dans la communication. En effet, est-ce qu'il serait accepté, par exemple, que le chef du Service des contributions exprime sa désapprobation vis-à-vis de la politique de baisse fiscale engagée par le Canton ou que le chef du Service des communes s'affiche contre le principe des fusions de communes ?

Face à ce constat, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le Gouvernement soutient une politique de dépénalisation du cannabis ?
2. Mettra-t-il tout en œuvre, selon ses moyens, pour lutter contre la vente, la consommation et le trafic de cannabis ?
3. Peut-il nous informer sur les moyens, les directives et la politique du Ministère public et de la police en matière de lutte contre les stupéfiants ?
4. Ne pense-t-il pas que la position tenue par le chef de la police peut semer le trouble dans les esprits ?
5. Toutes autres remarques utiles.

### Réponse du Gouvernement :

Il y a lieu de préciser d'emblée que les propos du commandant de la Police cantonale jurassienne en matière de politique des drogues et le débat qui a eu lieu relatif au concordat sur la culture et le commerce du chanvre n'ont aucun lien entre eux. Les deux objets sont indépendants les uns des autres et ne peuvent être confondus ou comparés.

De plus, le projet de concordat sur la culture et le commerce du chanvre a été abandonné suite à l'arrêt du Tribunal fédéral du 5 octobre 2012 (ATF 2c\_698/2011). Les buts qu'il poursuivait sont donc devenus temporairement caducs. Il y a donc un réel besoin d'investiguer d'autres pistes en lien avec la politique des drogues et pour tenter de réglementer le marché lié à la culture et au commerce du chanvre.

Les propos d'Olivier Guéniat ne se rapportent pas au concordat quand bien même il a activement participé aux travaux de réalisation de celui-ci. Olivier Guéniat a été nommé par le Conseil fédéral en qualité de docteur en sciences forensiques à la commission fédérale pour les questions liées aux drogues, où il siège depuis une année. A ce titre, il représente le 4<sup>e</sup> pilier de la politique fédérale en matière de drogue (répression) au sein de cette commission fédérale et

il lui a été demandé de développer sa vision experte de l'évolution de la politique actuelle des 4 piliers en matière de drogues.

C'est ainsi que le Groupement romand d'études des addictions (GREA), partenaire de la commission fédérale des questions liées aux drogues, a sollicité Olivier Guéniat pour la rédaction d'un article dans le No 48 de la revue «Dépendances». Le Gouvernement tient à souligner qu'Olivier Guéniat a informé son chef de Département du contenu de cet article quelques jours avant sa publication. Il s'agit d'un avis d'expert qui n'engage que son auteur.

Le Gouvernement, comme le chef du DFJP, estime qu'il n'a pas à prendre position sur le contenu de cet article à caractère scientifique. Il relève toutefois que le principal souci d'Olivier Guéniat est dominé par la sécurité dans l'espace public, dans lequel il préconise une plus grande sévérité et de proposer des solutions visant à réduire le trafic illégal des produits stupéfiants, notamment la vente et l'offre. Le Gouvernement relève aussi que la position d'Olivier Guéniat intéresse bien au-delà de nos frontières cantonales attendu qu'il a le privilège d'avoir été invité par l'ONU à Vienne avec la délégation suisse, le 13 mars 2013, pour y présenter son point de vue en conférence dans le cadre de l'International Drug Policy Consortium («A global network promoting objective and open debate on drug policy»). Il a également été invité par des groupes parlementaires fédéraux ces dernières semaines.

Pour répondre aux questions posées :

Réponse à la question 1

Le Gouvernement soutient l'application de la loi fédérale sur les stupéfiants. Le Gouvernement se prononcera sur d'éventuels projets en matière de politique des drogues lorsqu'il sera consulté sur le sujet.

Réponse à la question 2

Encore une fois, le Gouvernement entend faire appliquer la loi fédérale sur les stupéfiants. S'il devait y avoir un projet de révision de celle-ci, le Gouvernement se prononcerait dans le cadre d'une consultation et non dans l'absolu. Le Gouvernement n'a d'ailleurs aucun doute que les buts que poursuit Olivier Guéniat s'inscrivent dans la réduction du trafic et de la consommation des drogues illicites, attendu qu'il y a consacré en grande partie sa vie académique et professionnelle.

Réponse à la question 3

Il n'existe pas de directives particulières en matière de lutte contre les stupéfiants dans le canton du Jura. C'est l'application de la loi fédérale sur les stupéfiants qui est appliquée stricto sensu. La police cantonale est dotée d'une brigade des stupéfiants spécialisée dans la répression du trafic de produits stupéfiants et tous les agents de la police cantonale ont qualité pour dénoncer les infractions qu'ils constatent pour réprimer la vente, la consommation, la culture et la fabrication de même que la détention.

En 2012, la police cantonale, sous la conduite et l'impulsion du commandant Olivier Guéniat, a dénoncé 618 personnes pour infraction à la loi fédérale sur les stupéfiants, contre 564 en 2011 (481 en 2009), soit une augmentation de 10 % (+30 % par rapport à 2009). Sur les 618 personnes dénoncées au Ministère public par la police cantonale, 50,2 % l'ont été pour consommation, 44,7 % pour détention, 5,1 % pour trafic, culture ou contrebande.

Réponse à la question 4

Le Gouvernement prend acte de la position du chef de la police en sa qualité de membre de la commission fédérale pour les questions liées aux drogues. C'est bel et bien dans le cadre de cette commission fédérale que l'on discute de l'évolution de la politique en matière de drogues et que l'on contribue à animer le débat sur une question extrêmement complexe.

**M. Yves Gigon (PDC)** : Je suis satisfait.

**Le président** : Nous passons maintenant au Département de la Formation, de la Culture et des Sports, avec les points 8 et 9 qui font l'objet d'une seule entrée en matière.

**8. Rapport annuel 2011 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)**

**9. Rapport annuel 2012 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)**

**M. Maurice Jobin (PDC)**, membre de la délégation jurassienne :

Rapport annuel 2011

Le bureau, présidé par Mme Anne Baehler Bech du canton de Vaud, a siégé quatre fois. La CIP CSR s'est quant à elle réunie deux fois.

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009.

Le présent rapport découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales, généralisé en Suisse romande suite à la «Convention du 5 mars 2010 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger», appelée aussi «Convention des conventions» ou «Concordat des concordats».

Si en 2010, la CIP CSR avait fait part de son désenchantement et de sa perplexité face aux outils qui lui étaient donnés pour contrôler la mise en œuvre de la Convention scolaire romande, il importe maintenant de relever que la situation a évolué de manière positive. Cette deuxième année de fonctionnement a permis à la commission de prendre ses marques, tout en instaurant une fructueuse collaboration tant avec la CIIP que son secrétariat général.

Ainsi, la commission s'est dotée d'éléments statistiques et d'indicateurs qui devraient permettre de mieux appréhender les diverses réalités scolaires romandes et de suivre, au fil des années, l'évolution de l'entrée en vigueur de la Convention scolaire romande et de son développement.

La commission a été consultée sur le projet de règlement d'application de la Convention scolaire romande. Ce règlement, examiné avec attention par les commissaires, précise les modalités de réalisation des articles de la Convention.

Notre commission a accordé une grande attention à l'introduction du Plan d'études romand (PER) dans les cantons et à la préparation et à la formation des enseignants au PER.

L'harmonisation entre cantons des grilles horaires et des dotations horaires est en cours.

Un autre point sensible est la problématique de l'acquisition des moyens d'enseignement. Le programme d'acquisition et de réalisation des ressources didactiques s'accélère, ce dans la plupart des branches enseignées, et va occuper le devant de la scène ces prochaines années.

L'année 2011 a été une année charnière de mise en œuvre de la collaboration entre la CIIP et la CIP CSR. Elle a également été l'année du changement à la tête du secrétariat général de la CIIP, celle de la formalisation de nouvelles règles financières et de fonctionnement et de la mise à disposition d'outils statistiques. Nous nous en réjouissons car cela nous permettra à l'avenir d'axer pleinement le débat interparlementaire nécessaire à l'exercice de notre rôle sur le fond plutôt que sur la forme.

La commission interparlementaire de contrôle de la CSR, à l'unanimité, recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, d'accepter ce rapport.

#### Rapport annuel 2012

Le bureau, présidé en 2012 par M. Antoine Barde de Genève, a siégé à trois reprises et la CIP CSR s'est réunie deux fois.

L'année 2012 a été marquée par le renforcement de la collaboration avec la CIIP. Une rencontre, en début d'année, sur le site de la CIIP à Neuchâtel, entre le président de la commission et le secrétaire général de la Conférence, a permis une planification anticipée des travaux et a contribué à un échange constructif sur les attentes en termes d'information, les rôles et les compétences de chacun des partenaires. La commission relève l'esprit de collaboration et de transparence qui a toujours animé les discussions avec la CIIP lors des séances plénières et celles du bureau.

Il convient également de relever qu'avec le nouveau règlement de gestion financière, une commission de gestion est désormais habilitée à examiner les comptes et le budget de la CIIP, ce qui a été fait pour la première fois cette année. Cette commission indépendante aura la possibilité de procéder à des audits internes.

En ce qui concerne l'activité de la commission, la CIP CSR s'est dotée, en séance plénière de juin et à l'unanimité des membres présents, d'un règlement de fonctionnement interne analogue à celui des autres commissions de contrôle interparlementaire.

La mise en place de la Convention scolaire romande est un processus en cours avec, comme échéance, la rentrée scolaire 2015-2016, simultanément au concordat national HarmoS. Les cantons s'y acheminent, parfois d'un bloc, parfois d'un cycle à l'autre. Dès la rentrée scolaire 2012-2013 et selon les informations fournies par les cantons, les deux-tiers environ des élèves romands de la scolarité obligatoire travailleront sur la base des objectifs du plan d'études romand. Ils seront pratiquement la totalité à s'y référer une année plus tard.

Conformément à la demande de la commission, le rapport d'activité est désormais assorti d'une série d'indicateurs sur le système éducatif à l'échelle romande. La commission relève avec satisfaction cette amélioration même si les indicateurs sont encore assez sommaires. A moyen terme, la CIIP s'est engagée à développer les données qualitatives afin de satisfaire pleinement la demande initiale de la commission qui était de faire apparaître clairement le paysage romand de la formation.

Comme évoqué précédemment, l'année 2012 constitue une année de transition au niveau financier puisque les comptes 2011 sont encore régis par l'ancien système alors que le budget 2013 est le premier selon le nouvel ordre financier, marqué par la disparition du fonds des éditions scolaires. Ce fonds était alimenté par les ventes de moyens d'enseignement et était en mesure d'avancer les coûts des nouvelles réalisations. Au vu du nombre important de réalisations en cours, une perte avait été budgétée et il avait été prévu d'avoir recours à la réserve de la CIIP pour réalimenter le fonds des éditions scolaires à hauteur de 870'000 francs. En réalité, la vente de moyens réédités, et donc déjà partiellement amortis, a été plus importante que prévue, notamment dans le domaine du français, ce qui a permis d'encaisser davantage. La situation financière s'est donc améliorée. Ce montant a été effectivement versé au fonds et environ 335'000 francs sont revenus cette année.

Le budget 2013 est donc le premier budget établi selon le nouvel ordre financier et lié à une planification financière. Il ne peut plus se baser sur le fonds des éditions scolaires qui fonctionnait en tant que «cousin financier» permettant d'avancer des montants. Le budget 2013 est marqué par un budget de fonctionnement stable et équilibré aussi bien pour le Secrétariat général que pour l'IRD. Les principales variations par rapport à l'année précédente portent sur la restructuration de certaines rubriques, par souci de cohérence et de transparence. S'y ajoute, pour la première fois, un budget d'investissement portant exclusivement sur l'acquisition et la réalisation de moyens d'enseignement.

La commission a été satisfaite du budget lié à une planification financière sur quatre ans et des réponses apportées lors de la séance plénière. Elle a pris acte du budget proposé pour 2013.

En saluant la bonne collaboration mise en place avec la CIIP, la commission interparlementaire de contrôle de la CSR, à l'unanimité, recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CPIP, présenté conformément à l'article 20 de la Convention scolaire romande. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Un grand et sincère merci à Monsieur le député Jobin pour son exposé parce que, franchement, entre la CIP CSR, la CIIP, l'IRD, la CIP et autres, je trouve que vous vous en êtes magistralement sorti parce que ça pourrait devenir un mauvais sketch alors que, si on s'est donné la peine de suivre votre propos, c'était tout à fait conforme aux discussions et un magnifique résumé.

Je suis béate non seulement d'admiration mais je vous remercie très sincèrement parce que c'est un peu ingrat parce et très administratif alors qu'en fait, on parle de l'essentiel, on parle d'éducation et de volonté commune de tous les cantons romands d'avoir un véritable espace de la formation.

Je serai extrêmement brève. Je préciserai qu'effectivement, on se situe toujours et encore, jusqu'à la rentrée 2015-2016, dans un processus en cours dans les différents cantons, avec une volonté politique d'avoir – on l'a déjà décidé – le même plan d'études romand, d'avoir au maximum les mêmes moyens d'enseignement mais à des rythmes différenciés, soit en fonction des budgets, soit en fonction des grilles horaires, soit en fonction des possibilités d'acquisition des nouveaux moyens d'enseignement ou encore de la for-

mation continue des enseignants.

Constituée en 2010, la commission interparlementaire a, à juste titre, demandé des ajustements dans la capacité de la CIIP à traiter les budgets, les programmes d'activité, en fonction des échéances des rencontres de la commission interparlementaire. Je crois pouvoir affirmer que le dialogue est de meilleure qualité aujourd'hui, qu'on essaie de comprendre qui attend quoi de qui. On sait encore que nous avons une marge d'amélioration au niveau des indicateurs, qui permettent des comparaisons entre les différents cantons, mais c'est vrai aussi que ces indicateurs sont assez sensibles à construire parce que même une grille horaire, dans les différents cantons, ne se compare pas d'une manière aussi aisée : est-ce qu'on est dans des périodes de 45 minutes, des périodes de 50 minutes ? Peut-être a-t-on la même grille horaire sur un degré scolaire mais ensuite, sur tout le parcours scolaire, il peut y avoir des ajustements ou des compensations ? Bref, c'est relativement compliqué.

Indiquer qu'au niveau de la CIIP, en plénière avec mes collègues conseillères et conseillers d'Etat, nous avons le sentiment, nous observons que le rôle de la commission interparlementaire romande est important. Je ne vous cache pas que, dans un premier temps, nous redoutions un peu cette commission interparlementaire, en imaginant qu'elle serait intrusive ou bien qu'elle chercherait à jouer un rôle de police des cantons, supracantonale, et il n'en est rien. Elle permet souvent de répondre à des questions de manière romande et dans les différents cantons parce qu'on peut observer – d'ailleurs, c'est parfois même plutôt amusant – que certaines questions sont prévisibles; on sait que Monsieur le député Neyrinck s'intéresse à la trigonométrie; systématiquement, il repose la question sur «pourquoi est-ce que certaines écoles ont renoncé à la trigonométrie ?». D'autres députés ont d'autres marottes mais, je veux dire, ça permet de répondre de manière objective et de montrer qu'il n'y a aucune velléité de tromper sur la marchandise qu'est l'enseignement, une marchandise noble dans les cantons, mais qu'il y a une volonté de coordination.

Sous un angle même pas critique mais plutôt sur un point de vigilance, on observe que les délégations cantonales sont souvent reconstituées, soit parce qu'il y a eu des élections, soit parce qu'il y a des réorganisations au sein des délégations et, ça, c'est parfois un peu délicat parce que, pour des sujets très sensibles ou complexes, on se retrouve avec sept délégations avec des configurations différentes. Je veux dire qu'au niveau du canton du Jura, je suis très fière et contente de la délégation parce qu'elle est stable et parce que, en plus, les délégués sont fidèles et participent aux débats.

Voilà. Il me reste à remercier, comme je l'ai fait en anticipant, les délégués jurassiens, les autres également naturellement aussi et indiquer que le prochain rapport devrait permettre, grâce à l'IRD, d'avoir des indicateurs plus précis encore, plus factuels, pour comprendre ce que permet l'introduction du plan d'études romand. Et, surtout, le prochain grand débat, ce seront les épreuves communes de référence parce qu'avoir des objectifs communs, c'est extrêmement important mais ça comptera également beaucoup de savoir comment on les atteint et si on les atteint dans les différents cantons romands de la même manière, selon le même rythme et avec les mêmes perspectives d'amélioration. Merci de votre attention.

**Le président** : Selon l'article 29 du règlement du Parlement, nous devons voter. Nous voterons donc séparément ces deux rapports.

*Au vote, le rapport 2011 est accepté par 53 députés.*

*Au vote, le rapport 2012 est accepté par 54 députés.*

#### 10. Motion no 1066

##### **Pour une table-ronde Canton-communes au sujet des finances**

**Géraldine Beuchat (PCSI)**

Lors du débat sur la loi d'impôt, et plus spécifiquement concernant la déduction pour les couples mariés, un grand nombre de communes sont montées aux créneaux. Elles ont demandé un temps supplémentaire pour trouver comment pallier aux diminutions d'entrées fiscales que cette mesure va engendrer.

Comme elles l'ont fait savoir, elles ne sont pas du tout opposées au gommage de l'inégalité de traitement entre les couples mariés et les concubins. Par contre, le cumul de cette nouvelle loi avec la diminution d'impôts déjà en cours devient difficile à absorber.

S'ajoute à cela un transfert de charges du Canton en constante augmentation, et sur lesquelles elles n'ont aucune emprise, qui leur laisse de moins en moins, voire plus du tout, de marge de manœuvre pour de nouveaux investissements ou de grands travaux d'entretien. Les difficultés que rencontrent beaucoup de communes auront des conséquences sur les prestations offertes aux citoyens tout comme aux familles.

Comme l'ont demandé à de multiples reprises les associations des maires, une discussion avec le Canton devient urgente pour trouver des solutions à cette situation qui, à terme, peut devenir problématique.

Pour garder et améliorer l'attractivité de notre région, il est indispensable que les communes puissent toujours jouer leur rôle. Nous demandons au Gouvernement d'organiser rapidement une table-ronde avec ces dernières pour discuter des diverses clés de répartition des charges et garantir un bon équilibre des comptes que ce soit au niveau des communes ou du Canton.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI)** : Le premier rapport sur les finances communales 2011, paru jeudi dernier, donne une vue d'ensemble sur la situation financière des communes et il servira sans aucun doute de base de travail pour améliorer la situation, plus que préoccupante, des communes jurassiennes.

Dans son introduction au rapport, Monsieur le ministre Thentz dit souhaiter alimenter le débat et susciter la réflexion dans une volonté de dialogue et de transparence. On ne peut que s'en réjouir et cela va tout à fait dans le sens de ma motion. La volonté de travailler avec les communes et le souci d'améliorer la situation semblent bien là et c'est très bien !

On pourrait presque s'arrêter là...

Mais, à mon sens, il faut profiter de la parution de ce premier rapport et de la motion pour relever quelques points.

Je ne reviendrai pas en détail sur les chiffres qui ressortent de ce rapport car nous avons toutes et tous eu l'oc-

casion d'en prendre connaissance. Nous pouvons simplement constater que la préoccupation de ce Parlement sur la situation financière des communes était justifiée :

- un degré d'autofinancement moyen de 66 %;
- 50 % de communes ont un excédent de charges;
- augmentation de l'endettement brut en moins de 30 ans de 208 %;
- 47 % de la population habitent une commune où l'endettement net par habitant est qualifié d'important à excessif !

Certes, il serait dangereux de tirer des conclusions trop hâtives car beaucoup de ces chiffres se basent sur une seule année et la méthode d'imputation dans les comptes de communes varie beaucoup.

Les finances des communes jouent un rôle déterminant pour l'économie et l'attractivité de notre région, je ne cesse de le rappeler, et la surveillance exercée à cet égard par le Canton devrait être tout aussi importante. Pour ce faire, un choix des indicateurs de comparaisons doit être déterminé. Des outils doivent être donnés. Il faut inciter l'introduction avant 2017 du système MCH2. C'est réellement regrettable que des communes nouvellement créées ne puissent pas commencer avec ce système dès le départ ! C'est une réelle perte de temps.... Et, finalement, il faut que les communes sachent interpréter ces indicateurs et, surtout, qu'elles les utilisent !

C'est un travail à long terme où le grand et difficile défi sera de garder l'autonomie communale et respectivement cantonale. Les communes doivent pouvoir décider elles-mêmes de l'emploi de leurs ressources et de leur organisation interne. L'Etat ne devrait intervenir que lorsque que des problèmes sont signalés. Mais il faut aussi qu'elles aient une réelle marge de manœuvre, ce qui n'est pas forcément le cas.

Pour ce faire, revoir l'organisation du Service des communes serait un atout majeur car il est interpellant de voir qu'il n'y a pas eu, ou peu, de réactions sur la situation des communes alors que, en tout cas au niveau de l'endettement, la situation n'est absolument pas nouvelle. Encore une fois, on attend un point de rupture pour réagir... on est comme trop souvent réactif et non proactif ! C'est vraiment dommage car, comme pour le particulier, l'énergie à fournir pour revenir à flot est beaucoup plus importante quand on est dans une situation d'endettement ou dans une situation difficile.

Dans son intervention, en début d'année, à propos de l'interpellation du député Froidevaux, Monsieur le ministre a déjà donné quelques lignes d'action sur lesquelles j'aimerais revenir.

L'évaluation de la péréquation semble nécessaire mais c'est sans oublier d'apporter les corrections utiles.

Revoir les répartitions des tâches entre les communes et cantons, cette réflexion détient très certainement des solutions à exploiter. Je suis d'ailleurs ravie que l'on retienne cet élément car il faisait l'objet de ma toute première interpellation et je n'avais pas forcément eu l'impression d'avoir été comprise. Une nouvelle répartition des tâches débouchera sans aucun doute sur une nouvelle répartition des charges... A ce propos, je crois savoir que des idées ont déjà été émises !

Mais celle qui me tiendrait le plus à cœur est la mise en œuvre de processus de fusion. D'ailleurs, le rapport contient énormément d'informations intéressantes sur l'évolution des

coûts en fonction de la grandeur d'une commune. Le Gouvernement a raison de mettre l'accent sur cette mesure mais je lui demanderais également d'aller jusqu'au bout, de ne pas battre en retraite ou se limiter à donner un soutien timide lorsqu'une votation de fusion a lieu ! Au passage, je profite de demander qu'un moratoire sur les investissements, quand un processus de fusion est en cours, soit établi !!!

Autre point très important, c'est la vérification des comptes, elle fait partie des outils ! Pourquoi encore attendre avant de régler de manière plus claire les différentes possibilités s'offrant aux communes en matière de vérification des comptes ? Je crois me rappeler qu'une motion du député Fridez attend toujours d'être mise en œuvre !

Impossible de terminer sans revenir sur la lourde hypothèque sur l'avenir que contient ce rapport ! Le constat que 44 communes n'auront d'autre choix, à court terme, que d'effectuer une réflexion afin d'éviter qu'elles ne s'endettent pour financer leurs dépenses courantes, qu'elles ne tombent dans une spirale d'endettement et perdent leur marge de manœuvre !!!!! Cela veut dire que les communes n'arrivent pas à digérer la diminution fiscale en cours et les charges liées qui leurs sont imposées ! Pire, on les rend coupables si, par hasard, elles ont eu l'audace d'investir ou de rénover leurs infrastructures ! La diminution fiscale votée par le peuple ne bénéficie pas de mesures d'accompagnement et cela se ressent.

On constate aussi que certaines communes ont de graves difficultés au niveau des liquidités (ce qui n'a rien d'étonnant d'ailleurs). Elles n'auront sans doute pas d'autre choix que d'augmenter leur quotité. En d'autres termes, c'est remettre d'un côté ce qu'on enlève de l'autre... en se rappelant que notre santé financière cantonale est qualifiée de «fragile» ! Quels défis nous attendent pour que les familles, les associations sportives, sociales et culturelles ne soient pas les seuls «dindons» de la farce !

Voilà, je pense que la motion reste d'actualité car si le rapport est un bon document de base, qui doit certes encore être amélioré, l'échange et le dialogue avec les communes, vu ce qui précède, restent indispensables. Ces discussions devront forcément déboucher sur des groupes de travail, la discussion n'apportera pas à elle seule les solutions. Le chantier est vaste, difficile, mais nécessaire. Le Canton et les communes, et sur cela j'insiste, doivent se coordonner et non s'opposer comme on l'a trop souvent entendu. Dire oui à la motion 1066, ce que je vous invite à faire, c'est montrer un soutien et une détermination à ce processus embryonnaire afin que la situation financière de l'ensemble des composantes de notre petite République soit la meilleure possible...

**M. Michel Thentz**, ministre des Communes : Dans sa séance du 30 janvier 2013, le Parlement a pris connaissance, lors du traitement de l'interpellation no 805, de la volonté d'intensification des relations Etat-communes voulue par le Gouvernement. Dans son développement, le Gouvernement a informé le Parlement de la décision prise en début d'année 2013 de conduire un nouveau processus d'analyse de la répartition de tâches avec tous les acteurs concernés. Il s'agira en particulier :

- d'évaluer la mise en œuvre de la péréquation financière et de proposer au besoin des modifications de la loi;
- de mettre à jour la liste des tâches réparties entre l'Etat et les communes, en particulier les nouvelles tâches surve-

nues depuis 2004, et de proposer au besoin une nouvelle répartition ou des ajustements de celles-ci;

- d'analyser l'évolution de la mise en œuvre de la politique de fusion de communes et de proposer au besoin des adaptations de bases légales.

Si ces propositions de réflexions arrivent maintenant, c'est que nous avons effectivement à tirer le bilan de dix années de mise en œuvre de la péréquation financière et de la politique en matière de fusion. J'y reviendrai tout à l'heure.

Pas plus tard qu'hier soir 23 avril, l'Association jurassienne des communes s'est formellement constituée en nommant son comité et son président pour la présente législature. A cette occasion, le ministre que je suis, en charge des communes, a informé cette association de la volonté du Gouvernement d'associer étroitement les communes à ce processus. Une méthodologie de mise en œuvre ainsi qu'un calendrier doivent être rapidement définis avec le nouveau comité de l'AJC.

Qu'il me soit permis de rappeler effectivement que ce nouveau comité est en place depuis hier soir, qu'il a été nommé suite aux élections communales de l'automne dernier et qu'effectivement de lancer un tel processus avec un comité en fin de législature, sachant qu'il y aurait des modifications, eut été contreproductif à notre sens, raison pour laquelle nous avons attendu quelques mois et que c'est dès hier soir réellement que nous pouvons, ensemble, construire la suite.

C'est ainsi un chantier de longue haleine qui va débiter, cela a été dit. Les sujets suivants notamment seront abordés : la répartition de tâches et des charges, les fusions de communes, la péréquation directe et indirecte et également le traitement de la motion no 1016 qui s'intitule «Inégalité de traitement financier dans le soutien de fusion des grandes communes», acceptée par le Parlement.

Le Gouvernement rappelle qu'il estime qu'il n'y a pas de transfert de charges du Canton vers les communes, mais plus précisément – je préfère cette terminologie-ci – une répartition des charges et des prestations, avec des augmentations ou des diminutions supportées proportionnellement par les deux entités.

Qu'il me soit permis ici de donner une information complémentaire au Parlement en ce qui concerne justement cette répartition des prestations et des charges qui en découlent et de l'évolution de la part respective entre la part du Canton et la part des communes lorsque des dépenses doivent être partagées et, ce, depuis 2005 jusqu'à ce jour : si on prend comme point de départ 2005 et que l'on regarde jusqu'à ce jour, l'augmentation des charges prises en charge par les communes est de l'ordre de 12 % alors que l'augmentation des charges pour le Canton est de l'ordre de 26 %. Donc, il y a dichotomie et clairement un support de charges plus important ou une augmentation d'une part des charges plus importante pour le Canton que pour les communes. Il s'agit d'analyser plus finement tous ces chiffres-là mais c'est une indication pas inintéressante qui doit alimenter le futur débat.

Vous me disiez, Madame la Députée, que nous étions réactif plutôt qu'actif. Je vous laisse le soin d'apprécier. J'ai plutôt l'impression, en tant que ministre des Communes, d'avoir, dès mon entrée en fonction, ouvert la discussion et le débat avec l'Association jurassienne des communes puisque nous avons maintenant institué trois séances par année de réunion avec le comité de l'AJC et le ministre en

charge des communes et une séance entre le comité de l'AJC et l'ensemble du Gouvernement. Cela existe maintenant depuis un peu plus d'une année, une année et demie. Rappelons que l'AJC est quand même une toute jeune association qui n'a que quatre ans de vie, que le Gouvernement souhaite que celle-ci devienne véritablement son partenaire dans la discussion par rapport à la répartition juste des charges et des prestations entre l'Etat et les communes. Rappelons aussi que nous avons organisé toute une série de cours à l'intention des élus qui sont très bien suivis puisque cette série de cinq cours qui se déroule actuellement réunit en moyenne 80 élus par cours. Nous avons même dû doubler certains cours pour répondre à la demande. Donc, j'ai l'impression d'être plutôt proactif que réactif sur ce coup-là, tout en rappelant également – mais vous y avez fait allusion – que nous venons de sortir ce premier rapport sur les finances communales, premier du nom – ces chiffres existaient déjà mais n'avaient jamais été compilés de cette manière-là et rendus publics – qui me paraît être un outil intéressant pour le débat qui doit se faire jour et qui va se faire jour. Je rappelle effectivement que j'ai pris l'engagement ici, face au Parlement, de mettre en œuvre cette table-ronde mais, vous l'avez dit, c'est plus qu'une table-ronde, c'est bel et bien un long travail qui va être mis en œuvre avec des groupes de travail, des sous-groupes en fonction des thématiques. Bref, nous partons vers un tout beau travail dont je me réjouis et je suis certain que nous arriverons à des résultats qui puissent satisfaire les deux parties de manière à ce qu'en particulier le principe de subsidiarité soit véritablement mis en application dans toutes les prestations le mieux possible.

En conclusion, l'idée émise par la motionnaire dans sa motion no 1066, l'idée d'une table-ronde étant déjà acquise et en cours de mise en œuvre, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter la motion no 1066.

**M. Damien Lachat (UDC) :** Cette motion est un exemple-type d'une fausse bonne idée. S'il est évidemment important que les communes et le Canton puissent parler ensemble, la motionnaire semble omettre que les outils existent déjà.

Il y a en premier lieu le Service des communes, qui est l'interlocuteur privilégié entre le Canton et les communes. Les problèmes et doléances peuvent lui être directement adressés. Il y a ensuite l'Association jurassienne des communes ainsi que deux associations de maires pour les districts de Delémont et des Franches-Montagnes, ou encore le Syndicat intercommunal dans le district de Porrentruy. N'oublions pas non plus les députés qui sont bien évidemment à l'écoute des communes. Je ne doute pas un instant que le Gouvernement est prêt en tout temps à recevoir ces délégations pour parler des problèmes existants.

Les structures existent donc déjà et les communes ont montré que si elles veulent faire passer quelque chose, elles en ont déjà le pouvoir. Je citerai l'exemple du référendum sur la loi sur l'eau ou, dernièrement, le report du changement de l'imposition des couples mariés. On voit très bien que si les communes se mettent ensemble, elles arrivent très bien à faire bouger les choses.

Le risque de cette motion est de créer une nouvelle structure en parallèle de ce qui existe déjà, rendant très flou le rôle de chacun. Le groupe UDC est convaincu que les communes ont déjà les leviers politiques nécessaires et que la mise en place d'une table-ronde telle que demandée dans

cette intervention ne fera que noyer le poisson sans donner aucun pouvoir supplémentaire aux communes. C'est pour-quoi le groupe UDC ne soutiendra pas cette motion. Merci de votre attention.

**M. Jean-Michel Steiger** (VERTS) : Améliorer l'attractivité de notre région, comme le demande la motion, qu'est-ce que cela implique ? «Il est indispensable que les communes puissent toujours jouer leur rôle» est-il demandé... mais quel est ce rôle ? dans quelle société vivons-nous ?

La commune en tant qu'entité politique est très importante. C'est le premier échelon de notre système démocratique, celui auquel les citoyennes et les citoyens s'identifient prioritairement.

Nous parlons ici de finances et il paraît évident qu'une table ronde entre le Canton et les communes est nécessaire. D'ailleurs, le Gouvernement y souscrit.

Mais il faudrait élargir le débat. Quel développement régional souhaitons-nous ? Visons, dans ces discussions, en plus des questions financières, le type de relations qu'il serait souhaitable de construire à l'intérieur même des communes, entre elles et entre les communes et le Canton. Les communes aussi font des erreurs qui induisent des difficultés financières.

Quel manque d'imagination, je ne dis pas de moyens mais d'imagination dans le développement de nombreuses communes. N'y a-t-il pas de salut hors la création de zones à bâtir pour un habitat presque toujours individuel ? N'y a-t-il pas de salut en dehors de l'agrandissement de la zone industrielle locale ou régionale ? Heureusement, la prise de conscience arrive, très lente, très limitée encore par les schémas du passé et du présent ancrés dans notre pratique de décideurs politiques. Le pillage des ressources touche à des limites incompressibles. Il s'agit maintenant d'imaginer la vie locale et régionale du futur en tenant compte de ces paramètres.

C'est donc avec une vision élargie de la question posée que nous soutenons sans réserve cette motion.

**M. Gilles Froidevaux** (PS), président de groupe : Le groupe socialiste acceptera la motion du groupe PCSI tant il est convaincu qu'il faut tout mettre à plat en matière de répartition des charges entre l'Etat et les communes notamment.

Le principe d'une table ronde permanente, à laquelle associer nos différentes collectivités publiques, semble être le bon outil pour décrire la situation, restaurer la confiance entre les différents interlocuteurs et améliorer la compréhension mutuelle de part et d'autre.

Les communes ont un réel problème d'équilibre des budgets. Et il faut reconnaître que ce sont parfois nos propres décisions qui en sont à l'origine.

Dans un rapport publié récemment, le Département en charge des communes – ce rapport a déjà été évoqué – a d'ailleurs observé une dégradation, depuis quelques années, des finances communales. Cette dégradation est telle que les communes sont contraintes de mettre en place de douloureux programmes d'économie ou de revoir à la hausse leur quotité d'impôt.

Récemment, des propositions ont été formulées en matière de répartition des charges. La ville de Delémont a par exemple suggéré d'appliquer l'adage «qui commande paie»

en ce qui concerne les charges de l'enseignement. Voilà déjà un beau sujet de discussion à engager lors de cette table ronde.

Le groupe socialiste propose toutefois de ne pas limiter la participation à cette table ronde des seuls représentants des communes et de l'Etat. Les groupes parlementaires ou la commission de gestion et des finances de notre Parlement devraient également y être invités.

Enfin, nous souhaitons en outre que cette table ronde soit mise en œuvre sans délai. Je vous remercie de votre attention et, donc, le groupe socialiste soutiendra cette motion.

**M. Loïc Dobler** (PS) : Il convient ici tout d'abord d'affirmer que comparer les finances publiques avec celles des entreprises et/ou des ménages est un non-sens. L'Etat, respectivement les communes, ont un rôle différent à jouer. Prétendre le contraire est normalement la chasse gardée des plus libéraux de ce monde !

Concernant les pistes évoquées, aussi bien par la motionnaire que par le Gouvernement, pour trouver des solutions, je souhaiterais dire ici que les fusions de communes ne vont pas résoudre les problèmes financiers de celles-ci. Le Gouvernement l'avait d'ailleurs affirmé au moment des premières fusions. En fusionnant, on fera différemment, on fera mieux, certainement pas moins cher. C'est une illusion !

Je me réjouis que les représentants de certains partis demandent ici au Gouvernement de mieux surveiller, voire d'interdire, chose qui me semble irréaliste, les investissements communaux entre un scrutin de fusion et l'entrée en vigueur de la nouvelle entité. On se réjouit d'ailleurs que ces mêmes représentants de partis fassent passer le message auprès de leurs élus communaux. Je profite de vous informer que je dépose ce jour une intervention pour demander au Gouvernement de nous indiquer clairement ce qu'il fait en matière de surveillance à ce moment délicat du processus.

Enfin, je souhaiterais féliciter le Gouvernement, respectivement le Service des communes, pour son excellent rapport sur la situation financière des communes. Effectivement, jusqu'à peu, il semblerait que même certains membres du Gouvernement n'avaient pas conscience du problème puisque, à l'occasion de certaines réformes fiscales, on nous a affirmé, notamment en commission, que les problèmes n'étaient pas si graves en nous donnant bien soigneusement les exemples de communes qui s'en sortent très bien pour des situations très particulières. Je vous remercie de votre attention.

**M. Michel Choffat** (PDC) : Le groupe PDC est favorable à cette motion. Toutefois, de grandes interrogations restent pendantes.

L'autonomie communale, oui... mais qu'est-ce que l'autonomie communale ? Si c'est simplement diminuer ses charges, il faudra bien évidemment imaginer un nouveau concept politique.

Je suis également très favorable au désenchevêtrement des tâches. Alors, bien évidemment que c'est une piste mais ô combien difficile. Allons-nous accepter, finalement, que les charges de l'enseignement soient reportées intégralement à l'Etat ? Quelles en seront les conséquences pour nos communes, respectivement nos petites communes ?

Il est donc nécessaire de se mettre à table pour aborder de front les grands problèmes qui nous attendent.

**M. Michel Thentz**, ministre des Communes : Je suis content d'entendre que tout le monde a véritablement envie de débattre, que ce soit le Gouvernement qui l'a manifesté ici, que ce soit le Parlement dans sa grande majorité, hormis le groupe UDC qui estime qu'il s'agit d'une fausse bonne idée que de débattre. Je trouve cela dommage. Nous allons travailler avec l'Association jurassienne des communes; nous n'allons pas créer une nouvelle strate intermédiaire; c'est avec elle que le débat va se passer. C'est avec les maires représentés dans cette association que le débat va se créer. Donc, je trouve dommage qu'on estime que c'est une fausse bonne idée puisque tout le monde aspire à ce que ce dialogue se fasse avec ces partenaires-là. Je vois mal le Gouvernement réfléchir dans son coin et arriver avec des propositions comme ça qu'il impose aux communes. Rappelons-nous la manière dont s'est déroulée, en 2004 et dans les années précédentes, toute la réflexion par rapport à la loi sur la péréquation financière, le report des charges de la santé des communes vers le Canton.

Toute la réflexion par rapport à la politique en matière de fusion, c'est déjà avec les communes, c'est déjà avec le Parlement et la CGF. Et, là, j'ai bien entendu le message mais, pour moi, c'était évident que nous allons travailler aussi avec le Parlement et la CGF. C'est avec tous ces milieux que cela s'est fait déjà à l'époque. Dire que c'est une fausse bonne idée alors qu'elle a accouché (si vous me permettez l'expression) de politiques mises en œuvre actuellement et acceptées par toutes et tous. Il me semble quand même que la péréquation est un domaine qui a été accepté par toutes et tous, même s'il doit faire l'objet d'un bilan. Je trouve cela un peu particulier.

Au-delà de cette réticence, j'entends véritablement la volonté des uns et des autres d'ouvrir le dialogue. Et, hier soir à l'Association jurassienne des communes, la proposition de se mettre au travail les uns et les autres a été très bien accueillie. On a là le départ d'un travail qui peut se faire et qui peut se construire tout en sachant que ça prendra du temps.

Il paraît néanmoins difficile, Monsieur le député Steiger, de faire en sorte que l'ensemble des politiques de l'Etat et des communes puissent être mis sur la table à cette occasion-là. Est-ce le lieu de débattre d'un développement régional ? Est-ce que ce n'est pas justement à la région de réfléchir à ceci, même si l'Etat et le Gouvernement peut y participer ? Il me semble que, dans votre demande, je comprends le souhait de débattre largement mais est-ce que l'on peut aborder tous les sujets ? Reste encore à réfléchir à ce point-là. D'ailleurs, si l'on veut véritablement avoir une vision régionale, la nécessaire concentration de communes réapparaîtra très rapidement à mon sens.

En ce qui concerne l'intervention du groupe socialiste, qui demande que tous les milieux, y compris les milieux politiques et la CGF en particulier, soient associés, c'était pour moi une évidence et c'est un truisme.

Enfin, je reviens à une chose qui a été dite tout au début, lors de son développement, par la députée Beuchat à propos... – me semble-t-il que c'est vous mais j'ai un petit doute maintenant – en ce qui concerne le pouvoir de surveillance du Service des communes. Il est là; le Service des communes est là puisque c'est lui, en délégation du Gouvernement, qui a la haute surveillance sur les communes. Il lui arrive de refuser des investissements qui ont été votés par des communes, justement eu égard aux situations financières. Et, en ce sens, il est important – et c'est une obligation légale – que les communes s'attachent dorénavant à

mettre en œuvre un programme d'investissements, une politique d'investissements sur le long terme. Cela a été rappelé lors de la présentation du rapport sur les communes puisque nous avons un intervenant extérieur qui présentait justement des outils de gestion à long terme des investissements. Il est important, il est nécessaire, il est légalement obligatoire que les communes aient une planification de leurs investissements. Et c'est par ce moyen-là notamment que l'on parviendra à faire en sorte, au sein des communes, de se maintenir à flot financièrement parlant. Donc, oui, le Service des communes est attentif mais il faut quand même noter que, de temps en temps, des communes rabrouent le Service des communes en disant : «Mais comment venez-vous vous ingérer dans nos décisions; restez où vous êtes; nous avons décidé d'investir; même si nous sommes endettés, nous devons, nous voulons faire ça; vous n'avez rien à faire ici !»

Voilà, c'est ce dialogue-là que nous avons évidemment à développer et je me réjouis, avec vous, d'engager ce processus de dialogue.

*Au vote, la motion no 1066 est acceptée par 50 voix contre 4.*

**Le président** : Il est 11.42 heures, nous allons passer encore le postulat 323 avant la résolution interpartis no 150 pour pouvoir terminer aux environs de 12h15-12h20.

#### **11. Postulat no 323 Financement des EMS hors Canton pour les résidents jurassiens : une pratique à améliorer ! Jean Bourquard (PS)**

Pour rappel, le financement des EMS et des UVP est de compétence cantonale en ce qui concerne les coûts admis. Le forfait «hôtelier» journalier est de 150 francs au maximum, celui des soins (part cantonale maximale selon la table «Plaisir») étant limité à 28.40 francs (tarif 2012). Les caisses maladie versent au maximum 108 francs par jour et par résident, ce dernier devant assumer jusqu'à 21.60 francs pour participer au financement des soins qui, en 2012, s'élève au total et par jour, pour chaque résident, de 10.10 francs à 158 francs. En 2013, le montant total passera au maximum à 162.10 francs.

Pour les personnes au bénéfice de prestations complémentaires (PC) de l'AVS, les chiffres ci-dessus font foi pour les calculs, avec quelques exceptions, pour le forfait hôtelier en cas de séjour dans un home extracantonal avec lequel un accord a été conclu.

Là où le bât blesse, c'est pour le cas d'une personne résidant dans le Jura et qui souhaite être admise dans un home situé hors Canton ! Non seulement le forfait hôtelier peut être plus cher mais aussi, et surtout, la participation cantonale journalière aux soins risque également d'être beaucoup plus élevée. Dans le canton de Berne, par exemple, le home touchera au maximum 107.65 francs par jour du canton pour un résident bernois au lieu des 28.40 francs à la charge du canton du Jura pour un résident jurassien. Or, même si un résident jurassien déposait ses papiers dans le canton du home convoité, c'est le Jura qui continuera à verser sa participation cantonale, à savoir «seulement» les 28.40 francs ! Ceci découle de l'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (RS 831.30) en relation avec la définition du domicile légal.

En résumé, un résident jurassien qui souhaite être pris en charge dans un home d'un autre canton devra assumer lui-même la différence entre la part cantonale jurassienne aux soins et celle du canton où est situé le home qu'il souhaiterait rejoindre. Si cela semble éventuellement possible pour des résidents relativement aisés, l'impossibilité est totale pour ceux, nombreux, bénéficiant de prestations complémentaires !

Pour permettre le transfert de résidents vers d'autres cantons, je demande au Gouvernement :

1. d'étudier la possibilité d'augmenter la participation cantonale aux soins, éventuellement par compensation, en abolissant le système actuel qui subventionne directement les EMS et UVP jurassiens, de manière à atténuer l'énorme différence existant avec d'autres cantons;
2. d'intervenir auprès de la Confédération pour que le domicile pris en compte soit le domicile du home et non pas celui de la prestation PC initiale;
3. de faire toute proposition visant à lever l'impossibilité actuelle pour un résident d'un home jurassien d'être admis, pour des raisons financières liées à la subvention cantonale des soins, dans un home extra cantonal.

**M. Jean Bourquard (PS) :** Je dois convenir d'une chose : le sujet de mon postulat n'est pas des plus faciles à appréhender... car il touche un domaine complexe, celui du financement des EMS, partiellement de compétence cantonale qui plus est, mais aussi indirectement celui des prestations complémentaires.

Je dois aussi dire que la problématique que je soulève vient d'une expérience que j'ai personnellement vécue avec un pupille et je vous assure que c'était le parcours du combattant... pour obtenir des informations concrètes dans plusieurs cantons extérieurs, dont par exemple Berne ou le Valais.

Mais je voudrais aussi signaler que la préoccupation que j'ai est partagée par d'autres dans le canton du Jura et aussi à l'extérieur. Ainsi, lors de la présentation qui a été faite par Sophie Schaller, responsable des institutions de soins du Service de la santé publique, devant les membres de l'AVIVO Jura à la fin de l'année dernière, le problème de la «cantonalisation» des ressources financières a été mis en avant. C'est une des préoccupations majeures de l'AVIVO Jura.

J'ai donc été très étonné de la position du Gouvernement qui préconise le refus de ce postulat. Très étonné car ce n'est qu'un postulat d'une part et aucune exigence, postulat oblige, qui impliquerait d'office une dépense supplémentaire pour l'Etat n'y figure.

Il faut savoir que, dans la situation actuelle, chaque canton décide de sa participation aux frais d'hôtellerie mais aussi et surtout au financement du reliquat pour couvrir les frais médicaux des EMS. Et c'est là que le problème réside.

Le problème majeur est en effet d'assurer la libre-circulation des résidents d'EMS d'un canton à l'autre et cela est plus particulièrement lié aux différentes méthodes de financement des EMS qui sont appliquées par les cantons en Suisse. Alors que le canton de Berne a aboli récemment sa participation aux coûts d'infrastructure et de déficit des EMS, le Jura pratique, lui, encore cette méthode. De plus, il participe, comme ailleurs, avec les caisses maladie et les résidents, au financement des soins.

Si le Jura versait à ce titre (donc au financement des soins) 28,40 francs au maximum en 2012 – ça a augmenté un tout petit peu maintenant – selon l'échelle «Plaisir» (ou «Besa» dans le canton de Berne) par jour et par résident, à chaque EMS, le canton de Berne versait un montant qui atteignait, en 2012, 107,65 francs, donc entre quatre et cinq fois plus élevé ! Cela fait une différence de plus de 79 francs par jour ou de 2'400 francs par mois ! Or, la pratique actuelle, basée sur la loi jurassienne sur le financement des soins adoptée par le Parlement en juin 2010, débouche, pour toute personne en EMS jurassien et bénéficiant de prestations complémentaires ou sans fortune importante, sur l'impossibilité totale de choisir de résider dans un EMS hors Canton ! Un tel choix de transfert peut pourtant se justifier pour bien des raisons : proximité familiale, réseau d'amis et de connaissances, langue, etc. Ce n'est donc pas forcément par convenance personnelle futile... ou par caprice !

Le problème réside dans le fait que c'est en effet le maximum jurassien qui est versé à l'EMS extracantonal. Quel EMS bernois ou autre en effet, à moins d'accepter de perdre de l'argent – et on parle ici d'un montant de l'ordre de 29'000 francs par année pour le canton de Berne – accepterait un résident provenant d'un EMS jurassien ? Aucun, probablement... et j'en ai fait la triste expérience !

En réalité, chers collègues, la pratique actuelle interdit à certaines personnes le choix de résider où elles veulent. C'est donc une entrave au principe de liberté d'établissement !

A l'heure de la libre-circulation au niveau européen, du libre-choix de l'hôpital, ne serait-il pas temps d'assurer le libre-transfert entre les EMS de tous les cantons ?

Vous voulez d'autres arguments ? Un Suisse de l'étranger qui revient au pays peut entrer dans l'EMS de son choix. Pire, si j'ose dire, avec les accords de Schengen, un ressortissant de l'UE peut sans autre s'établir en Suisse et choisir de passer la fin de sa vie dans n'importe quel EMS suisse et il bénéficiera sans autre du versement de la part cantonale aux soins ! Ce cas m'a été confirmé par un EMS bernois qui en a fait l'expérience... Les règles actuelles liées à la domiciliation entravent dans la réalité le libre-choix pour les résidents d'EMS.

Ainsi, contrairement à ce que je croyais jusqu'à présent, une barrière financière infranchissable est érigée pour celles et ceux qui, au soir de leur vie, souhaiteraient finir leurs jours dans le canton qu'ils auraient choisi !

Je vous invite à soutenir le postulat que j'ai déposé, contre l'avis du Gouvernement auquel je demande d'étudier des solutions pour résoudre ce problème, même s'il ne concerne qu'une minorité de personnes. Je vous remercie de votre attention

**M. Michel Thentz,** ministre de la Santé : Cela a été dit dans l'introduction tout à l'heure, il s'agit effectivement d'une matière compliquée et d'une situation complexe.

En préambule, il est important de poser de manière précise le cadre légal qui régit, aux niveaux fédéral et cantonal, les placements en EMS et leur financement. D'importants changements sont intervenus le 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec l'article 25a LAMal qui précise, à son alinéa 5, que les assureurs maladie participent aux soins (mais ne les financent pas totalement), que le bénéficiaire de soins paye au maximum 20 % de la contribution maximale de l'assureur, soit 21.60 francs par jour, et que le canton de domicile doit régler

le financement résiduel. On reviendra sur cette notion de canton de domicile tout à l'heure. Voilà pour ce qui est du droit fédéral.

Suite à l'adoption de cette modification au niveau fédéral, les cantons ont été amenés à adapter leur propre législation. Ainsi, le Parlement jurassien a adopté, le 16 juin 2010, la loi sur le financement des soins. Celle-ci détermine notamment que le Gouvernement est compétent pour fixer les montants maximaux reconnus pour le financement résiduel. L'article 6 de cette loi concerne justement la prise en charge hors Canton et stipule : «Les montants maximaux reconnus par le Gouvernement pour le financement des soins s'appliquent également aux personnes domiciliées dans le Canton qui bénéficient de soins à l'extérieur, sous réserve de tarifs plus bas dans le canton où les prestations sont fournies». Voilà la base légale que vous avez prise et qui régit la problématique dont il est question aujourd'hui. Cet article clarifie la situation en cas de placement hors Canton et fait une analogie avec les principes qui s'appliquent pour les hospitalisations hors Canton suite à l'introduction du nouveau financement hospitalier de 2012 qui garantit le libre-choix de l'établissement mais avec un tarif de référence maximal fixé par le canton de domicile du patient pour les hospitalisations par convenance personnelle. On est dans le même cas de figure ici.

Suite à l'adoption de la loi sur le financement des soins, le Gouvernement a fixé les montants maximaux reconnus pour le financement des soins en EMS et en UVP (unité de vie de psychogériatrique) selon les douze catégories de l'ordonnance sur les prestations à charge de l'assurance maladie (OPAS) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ces montants sont en principe déterminés sur la base du coût d'une minute de soins dans les institutions jurassiennes, sur la base des exigences légales en matière de dotation et de qualification du personnel.

Lors de la fixation de ces montants, chaque canton a défini ses propres règles de calcul selon ses propres bases légales et exigences, que ce soit pour la dotation en personnel ou la formation du personnel par exemple. Il s'est vite avéré que les méthodes de calcul peuvent être très différentes entre les cantons, de même que les exigences et la manière de les appliquer. On a pu ainsi constater que les tarifs admis par le canton de Berne sont beaucoup plus élevés que les tarifs jurassiens.

Il est vrai que les tarifs jurassiens ne couvrent pas encore l'ensemble des coûts mais les augmentations, décidées par le Gouvernement, de 2012 et de 2013 ont permis de s'en approcher. Les tarifs 2014 devraient correspondre aux coûts des institutions jurassiennes, dans la limite toutefois des possibilités budgétaires de l'Etat. Une éventuelle adaptation des bases légales pourrait également intervenir afin que la cohérence entre exigences et financement soit garantie.

En ce qui concerne les personnes domiciliées dans le Jura mais hébergées dans des EMS hors Canton, on en dénombre actuellement un peu plus d'une dizaine. Pour ces personnes, c'est l'article 6, mentionné tout à l'heure, qui s'applique pour régler le financement des soins; quant au financement des frais de pension, ce sont les règles liées aux prestations complémentaires qui s'appliquent pour les bénéficiaires.

Sur la base de ces éléments, le Gouvernement peut répondre de la manière suivante aux questions soulevées

dans le postulat :

1. On distingue trois sources de financement des EMS et des UVP dans le Jura. Le financement des soins couvre uniquement les soins donnés aux patients; le prix de pension, fixé par le Département de la Santé, permet de financer les autres prestations telles que l'hôtellerie, l'encadrement, l'animation, les infrastructures, etc. Enfin, certains établissements jurassiens, reconnus d'utilité publique, touchent également des subventions de l'Etat. Actuellement, quatre établissements dans le Canton (sur douze) ne touchent pas de subvention; ils sont donc totalement privés. Du point de vue du Gouvernement, la diminution des subventions reviendrait à donner davantage de moyens à des institutions privées qui n'en ont pas exprimé le besoin tandis que les institutions subventionnées n'auraient plus suffisamment de subventions pour assurer leurs prestations et, pour la majorité des cas, pour financer la dette même de l'immeuble. Cela étant, même si l'ensemble du montant des subventions était alloué au financement des soins, on serait encore largement en-dessous des coûts normatifs reconnus par le canton de Berne. En effet, selon les simulations du Service de la santé publique, le fait d'appliquer les coûts normatifs bernois dans le canton du Jura équivaldrait à une charge annuelle de plus de 17,5 millions de francs alors que le budget 2013 prévoit un montant de 4,7 millions pour le financement résiduel des EMS et des UVP. Voyez donc la différence de type de prise en charge et de financement dans le simple exemple entre canton de Berne et canton du Jura : si on appliquait le modèle bernois chez nous, nous aurions à supporter financièrement 17,5 millions et non 4,7 millions ! Cela triplerait donc les coûts à charge de l'Etat et permettrait aux établissements de dégager d'importants bénéfices.
2. Le Gouvernement n'est pas favorable à une intervention dans ce sens auprès de la Confédération. En effet, les règles des prestations complémentaires qui déterminent le domicile sont définies de manière claire et uniforme au niveau fédéral et fonctionnent très bien. Cela deviendrait impossible à gérer si les règles du domicile étaient différentes pour la détermination de la prestation complémentaire d'une part et pour le financement résiduel d'autre part. Au contraire, le Gouvernement souhaite que la Confédération inscrive de manière plus précise ce principe dans les bases légales fédérales afin d'éviter le vide juridique avec lequel jouent certains cantons actuellement. Plusieurs litiges, ne concernant pas des résidents jurassiens, font d'ailleurs l'objet de recours au Tribunal fédéral.
3. Considérant les énormes écarts qui existent actuellement entre les montants reconnus par d'autres cantons et les montants maximaux reconnus dans le Jura, aucune solution financièrement viable n'est envisageable. Par ailleurs, le Gouvernement déploie d'importants efforts, par le biais de la mise en place de la planification médico-sociale, pour pouvoir garantir à l'ensemble de la population jurassienne une prise en charge adéquate des personnes âgées sur territoire jurassien. Si une personne souhaite se rendre, pour des raisons personnelles, dans un établissement hors Canton, il est normal aux yeux du Gouvernement que les coûts supplémentaires (au-delà de ce que le Canton financerait si elle était hébergée dans un établissement jurassien) soient à la charge de la personne ou de sa famille. Le Gouvernement ne fait d'ailleurs qu'appliquer la volonté que le Par-

lement a exprimée en adoptant l'article 6 de la loi sur le financement des soins que j'ai cité tout à l'heure. Néanmoins, des discussions entre les cantons ont lieu pour tenter de trouver des solutions à ces difficultés que tous les cantons rencontrent et reconnaissent. A ce jour, toutefois, aucune issue ne semble se dessiner sans une intervention des Chambres fédérales ou du Conseil fédéral pour édicter de nouvelles règles qui permettraient d'uniformiser les pratiques des différents cantons.

Voilà, après cette longue démonstration et au vu de ce qui précède, le Gouvernement propose de rejeter le postulat no 323. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC) :** L'intervention du groupe parlementaire PS met le doigt sur une aberration du système, et en ce sens je trouve que c'est une bonne chose d'aborder cette problématique... pour autant qu'on la garde par les deux bouts de la lorgnette !

Que se passe-t-il chez nous ?

Actuellement pour les résidents provenant du canton de Berne et séjournant dans notre Canton, la facturation peut se faire de la même manière concernant les prestations dispensées à ces personnes que pour celles pratiquées dans les EMS du canton de Berne. De ce fait, les homes jurassiens sont actuellement privilégiés par une rétribution plus intéressante des prestations données aux résidents de notre canton voisin.

Dans le sens inverse, effectivement, la contribution cantonale est similaire à ce qui est versé sur sol jurassien; la part restante, à charge des résidents, s'avère ainsi être plus importante.

Or, le problème actuel de notre République, c'est déjà de faire face aux dépenses de la santé qui prennent l'ascenseur en ce qui concerne les hospitalisations extérieures. De venir maintenant avec cette problématique ne nous semble pas le moment adéquat. En effet, les responsables des homes jurassiens ont eu en septembre dernier, dans le cadre de l'AIJ, une séance qui avait pour thème «L'harmonisation des tarifs» de même que l'extension de la réflexion à l'ensemble du Jura historique au sujet du «Bureau d'information et d'orientation» destiné au placement des personnes désireuses d'entrer dans un EMS.

De plus, au niveau de l'Association jurassienne des institutions pour personnes âgées, une méthodologie de construction du forfait socio-hôtelier similaire à ce qui se pratique dans le canton de Berne est en cours d'élaboration et sera présentée avant l'été. De cette manière, pour autant qu'elle soit mise en vigueur, la différence serait diminuée de quelque 15 %. Resterait la différence de 11 centimes la minute de soins à combler par le Département.

A notre sens, il faudrait laisser faire les professionnels de ce secteur qui trouveront certainement une bonne conciliation à ces différents problèmes.

On pourrait considérer d'entrer en matière si l'on devait constater un manque flagrant de places disponibles dans notre Canton. Je n'ai pu obtenir d'idée précise sur le nombre de personnes actuellement en listes d'attente pour nos différents EMS jurassiens : certains n'en n'ont pas, d'autres quelques-uns, d'autres ne les répertorient pas, etc... Mais, à notre sens, ça ne devrait pas être un problème vu que la loi sur l'organisation de la gérontologie prévoit plutôt une baisse des places disponibles à l'horizon 2022, avec, certes, toute une série de mesures à mettre en place concernant la prise

en charge des aînés.

Donc, vous l'aurez compris, le groupe parlementaire PDC refusera ce postulat avec quelques abstentions. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS) :** Le groupe CS-POP et VERTS est plutôt favorable au postulat no 323 de Jean Bourquard et on le soutiendra.

Nous soutenons surtout l'idée de simplifier le système afin de permettre aux personnes d'une même famille ou à des proches de se rapprocher dans des moments de la vie où le grand âge, la maladie ou le handicap sont présents, où le lien, la relation et la présence des proches sont donc importants et inestimables.

Nous sommes également d'accord avec l'idée qu'il y a entrave à la liberté de circuler due à un financement non supportable pour la personne. Ce n'est pas acceptable.

Nous recommandons donc au Gouvernement d'étudier la question, de relayer cette inquiétude au niveau fédéral si nécessaire. Merci de votre attention.

**M. Bernard Tonnerre (PCSI) :** La question abordée par le postulat de notre collègue Jean Bourquard, bien qu'elle ne touche actuellement qu'un nombre relativement restreint de personnes (selon mes renseignements, il s'agirait de 10 à 15 personnes actuellement), ne peut toutefois rester ignorée. Vu l'accroissement de la population des aînés, il est même probable que ce chiffre puisse sensiblement augmenter dans un avenir proche.

Nous avons bien compris toute la complexité de la situation due à des modes de financement qui peuvent sensiblement varier selon les cantons. Si certaines personnes suffisamment fortunées peuvent se permettre de quitter le Jura pour entrer en EMS à l'extérieur pour des raisons de confort uniquement, il n'en demeure pas moins que d'autres ne le feront que pour vivre à proximité de leur famille ou de leurs enfants établis à l'extérieur.

Comme cela vient de nous être rappelé par le ministre, ces séjours à l'extérieur du Canton ont effectivement un coût non négligeable, même importants, mais l'on pourrait aussi envisager de rendre nos EMS suffisamment attractifs afin que le flux de résidents puisse aussi se réaliser dans l'autre sens, à l'instar de ce que nous projetons pour notre Hôpital du Jura afin d'assainir sa situation financière.

N'oublions pas que nous ne traitons ici que d'un postulat qui demande d'étudier des pistes et de soumettre cette problématique également aux instances fédérales. Rien de plus.

Le groupe chrétien-social, dans sa majorité, soutiendra donc le postulat no 323. Je vous remercie.

**M. Jean Bourquard (PS) :** Rapidement juste trois points.

Le Gouvernement reconnaît à la tribune qu'il y a des problèmes au niveau des règles de domiciliation. Ce n'est pas clair, on est au Tribunal fédéral. C'est un premier point et ça ne roule donc pas aussi bien qu'on pourrait le penser.

Ensuite, l'argument des subventions qui bénéficieraient à des EMS privés, si c'est une réalité dans le Jura, finalement ne tient pas car il suffirait de modifier les règles relatives aux subventions cantonales, en abolissant les subventions à l'infrastructure et à la prise en charge des déficits. On est en train de revoir, si j'ai bien compris, le problème avec des

mandats de prestations mais on a toujours encore des subventions à l'infrastructure.

Avec une remise en question du système actuel – c'est le troisième point – si on le veut bien évidemment, il n'y aurait plus, comme c'est le cas dans le canton de Berne, qu'une sorte d'EMS. Ce sont les EMS qui respectent les normes et directives cantonales et, par là même, ont droit à ces mêmes aides cantonales, en tout cas en ce qui concerne les soins.

Par ailleurs, je mentionne que le canton de Neuchâtel vient de revoir, et profondément, toute sa politique par rapport aux EMS et qu'il a fait baisser drastiquement (de l'ordre de 25 à 30 francs par jour) le prix de la journée en EMS. Et, selon les discussions que j'ai eues, en tout cas avec un directeur d'EMS qui était aussi touché, cela n'a pas posé un problème majeur. Donc, il y aurait encore une marge de manœuvre, comme on dit.

Je vous remercie de soutenir ce postulat.

*Au vote, le postulat no 323 recueille 28 voix pour et 28 voix contre; le président tranche en défaveur du postulat, qui est dès lors rejeté.*

**M. Gabriel Willemin** (PDC), premier vice-président du Parlement : Nous pouvons passer au traitement de la résolution no 150 «Ligne Genève-Delémont-Bâle : priorité aux précautions et non à la précipitation», qui a été déposée ce matin et qui est valable par le fait qu'elle a été signée par plus de quinze députés. Pour présenter cette résolution, je donne la parole au président du Parlement, Monsieur Alain Lachat.

## 25. Résolution no 150

### **Ligne Genève-Delémont-Bâle : priorité aux précautions et non à la précipitation Alain Lachat (PLR)**

Le Parlement jurassien a pris connaissance des modifications prévues dès décembre 2015 sur la ligne Genève/Lausanne-Bienne-Delémont-Bâle et des différentes déclarations et analyses publiées à ce sujet.

Le Parlement constate que ces modifications vont entraîner une dégradation de l'offre durant une dizaine d'années, en particulier dans les nœuds de Bienne et de Delémont et dans la région jurassienne. De plus, la suppression de la liaison directe (sans changement) entre Bâle et Genève via Delémont aura pour conséquence une baisse de la fréquentation entre Bâle et Bienne via Delémont et comporte par conséquent un risque de déclassement de cette liaison.

Ces dernières années, le Parlement jurassien a apporté son très large soutien à plusieurs crédits importants d'investissement sur le réseau des transports jurassiens, en particulier sur celui des CFF. Il a également suivi le Gouvernement, par le vote du budget, dans les améliorations de l'offre sur le réseau cantonal. Ces politiques volontaristes se sont traduites très positivement par une hausse de plus de 50 % de la fréquentation des transports publics depuis l'introduction de Rail 2000 à fin 2004. Cette dynamique ne doit être en aucun cas brisée.

Le Parlement de la République et Canton du Jura est conscient que des travaux sont nécessaires dans le nœud de Lausanne. Par contre, il est indispensable que des me-

sures d'accompagnement fortes et durables soient prises pour le Nord-ouest de la Suisse et donc la région jurassienne.

Au vu de ces éléments et compte tenu des différents engagements pris, en particulier la promesse faite par la Confédération à fin 2011 de ne pas modifier l'offre actuelle avant 2025, le Parlement jurassien demande instamment aux CFF et à l'OFT :

A. A titre principal :

- de maintenir l'horaire actuel tant que la recherche de solutions et la réalisation de mesures, y compris d'infrastructure, permettant d'éviter une dégradation de l'offre actuelle, n'auront pas abouti.

B. A titre subsidiaire :

- de faire en sorte de rétablir d'ici à 2018 au plus tard les deux liaisons Bâle-Bassin lémanique via Delémont par une cadence à la demi-heure entre Bâle et Bienne via Delémont.

**M. Alain Lachat** (PLR) : Il est rare que le président du Parlement descende de son perchoir pour rapporter sur une résolution. Mais le sujet est d'importance et nécessite de démontrer la cohésion de toutes les formations politiques présentes au sein de notre Législatif. C'est bien le sens de ma présence à cette tribune.

En septembre 2011 déjà, notre Parlement adoptait une résolution intitulée «Maintien de la liaison ferroviaire directe Genève/Lausanne-Bienne-Delémont-Bâle» alors que des craintes sérieuses planaient sur la pérennité de ces lignes directes. C'est à cette période qu'est né également le comité d'action «Liaison directe». Nous avions pu être alors un peu rassurés par un courrier de l'Office fédéral des transports du 25 novembre qui nous indiquait, je cite : «La Confédération n'a prévu, à court et moyen terme, c'est-à-dire d'ici à 2025, aucun changement concernant la liaison directe de l'ICN Bâle-Genève/Lausanne via Delémont». De même, le directeur général des CFF Andreas Meyer déclarait, je cite : «On ne supprimera pas la ligne directe Genève-Delémont-Bâle. Ça n'a d'ailleurs jamais été d'actualité».

Or, les informations publiées ce début avril concernant l'horaire qui sera mis en vigueur durant la phase de travaux dans la région de Lausanne démontrent que ces affirmations étaient loin de refléter la réalité qui nous attend d'ici deux ans. Après avoir pris connaissance des modifications prévues dès décembre 2015 sur la ligne Genève/Lausanne-Bienne-Delémont-Bâle et des différentes déclarations et analyses publiées à ce sujet, il nous semble important que notre Législatif réagisse et fasse connaître ses exigences aux autorités fédérales et à l'ex-régie fédérale.

Contrairement aux commentaires lus dans certains journaux lémaniques ou sur certains forums électroniques, non, ce ne sont pas les Jurassiens qui crient au loup ou qui font leurs «caliméros» à cause d'une perte de correspondance directe. Sans mesures correctrices dignes de ce nom, les conséquences de la suppression de la ligne directe Lausanne-Bienne-Delémont-Bâle peuvent être lourdes pour notre Canton et pour la région du Nord-Ouest tout entière.

Nous constatons en effet que ces modifications vont entraîner une dégradation de l'offre durant une dizaine d'années, en particulier dans les nœuds de Bienne et de Delémont et dans la région jurassienne. Ce sera notamment la suppression d'une des deux correspondances par heure via Delémont entre Bienne et Bâle. Par exemple, Laufen-

Granges ou Bâle–Moutier se font actuellement une fois par heure par l'ICN et une fois par heure par le S3 et RegioExpress. Dès décembre 2015, il ne restera plus que la relation une fois par heure par ICN.

Le nœud de Delémont sera fortement étalé. Cette dégradation touchera le trafic régional, par exemple avec un allongement d'une dizaine de minutes des correspondances des trains de la vallée de Delémont et de l'Ajoie en direction de Bâle. Les lignes de bus de l'ensemble du Canton seront fortement touchées, avec un possible effet boule de neige sur les horaires de nos écoles et toutes les complications que cela pourra engendrer.

De plus, la suppression de la liaison directe (sans changement) entre Bâle et Genève via Delémont aura pour conséquence une baisse de la fréquentation entre Bâle et Bienne via Delémont et comporte par conséquent un risque de déclassement de cette liaison. Un tel déclassement, de ligne d'importance nationale à ligne régionale, impliquerait alors que l'entretien et les investissements sur cette ligne incomberaient en partie aux finances des cantons concernés. Cela ne peut être admis.

Ces dernières années, notre Parlement a apporté son très large soutien à plusieurs crédits importants d'investissement sur le réseau des transports jurassiens et en particulier sur celui des CFF. Il a également suivi notre Exécutif, par le vote du budget, dans les améliorations de l'offre sur le réseau cantonal. Ces politiques volontaristes se sont traduites très positivement par une hausse de plus de 50 % de la fréquentation des transports publics depuis l'introduction de Rail 2000 à fin 2004. Cette dynamique ne doit être en aucun cas brisée.

Nous sommes bien évidemment conscients que des travaux sont nécessaires dans le nœud de Lausanne. On peut craindre par ailleurs qu'une situation provisoire, censée ne durer qu'une dizaine d'années, finisse par s'installer définitivement. C'est pourquoi il est indispensable que des mesures d'accompagnement fortes et durables soient prises pour le Nord-ouest de la Suisse et donc la région jurassienne.

Aussi, au vu de ces éléments et compte tenu des différents engagements pris, en particulier la promesse faite par la Confédération à fin 2011 de ne pas modifier l'offre actuelle avant 2025, par le vote de cette résolution, nous demandons instamment aux CFF et à l'Office fédéral des transports :

A. A titre principal :

- de maintenir l'horaire actuel tant que la recherche de solutions et la réalisation de mesures, y compris pour l'infrastructure, permettant d'éviter une dégradation de l'offre actuelle, n'auront pas abouti.

B. A titre subsidiaire :

- de faire en sorte de rétablir d'ici à 2018 au plus tard les deux liaisons Bâle–Bassin lémanique via Delémont par une cadence à la demi-heure entre Bâle et Bienne via Delémont.

Je vous remercie d'apporter votre soutien fort et unanime à cette résolution.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : L'horaire en vigueur durant la phase des travaux dans la région de Lausanne, présenté par les CFF le 2 avril dernier, a des conséquences d'une grande portée

pour le Nord-ouest de la Suisse et donc pour le Jura. Il s'agit ici d'un problème de portée nationale sur lequel la République et Canton du Jura, et en particulier votre Parlement, s'était avancée en éclairés en juillet 2011 déjà, période durant laquelle les CFF nous avaient dit qu'on s'agitait pour rien, sans raison, nous promettant que ce qui est sur le point de nous arriver n'arriverait jamais !

Le Gouvernement vous rappelle, Mesdames et Messieurs les Députés, que toute la Conférence régionale des directeurs des Transports publics du Nord-Ouest de la Suisse (Argovie, les deux Bâle, Berne, Jura, Soleure) exige des CFF que la durée des travaux soit réduite à sa durée la plus courte possible. Des solutions doivent être trouvées le plus rapidement possible pour les problèmes en suspens. C'est là l'avis du Gouvernement jurassien. Les cantons devront être impliqués dès le départ dans ces planifications et non pas opposés les uns aux autres par le biais de contacts sectoriels.

Oui, récemment, les CFF ont présenté à la Conférence, aux cantons, au Gouvernement jurassien, l'horaire durant la phase des travaux pour le nœud ferroviaire de Lausanne et entre Renens et Lausanne. Des travaux indispensables au réseau suisse, que nous ne remettons évidemment pas en cause, il faut le rappeler. Mais durant dix ans de travaux prévus, moins de voies qu'aujourd'hui seront disponibles et, pour pouvoir gérer l'exploitation malgré les restrictions de capacité, les CFF ont décidé la mise en œuvre d'un concept qu'on appelle «Léman 2030» à partir de décembre 2015. Ce concept a d'énormes effets sur le nord-ouest de la Suisse, a d'énormes effets sur la situation du Jura.

En particulier, on nous dit que l'ICN Lausanne–Bâle doit être retourné d'une demi-heure, que les liaisons directes bi-horaires entre Bâle, Delémont et Genève ainsi qu'entre Aarau, Soleure et Lausanne seront supprimées. Je ne vous parle pas des impacts sur les réseaux intérieurs aux différents cantons concernés.

Nous rendons donc attentifs les CFF au fait que les solutions doivent être recherchées pour résoudre les problèmes engendrés dans toute notre région par cet horaire tel qu'il est envisagé. Personne ne s'oppose à terme au remplacement du modèle actuel de ces trains qu'on appelle «en rafale» mais procéder à ce changement sans procéder aux adaptations qui permettent une bonne connexion des liaisons adjacentes n'est pas raisonnable. C'est précipité.

Pour rappel, les effets de ce que seraient les conséquences mêmes des décisions prises par les CFF sont multiples. Ils touchent Laufen avec une obligation de retourner à Bâle pour les voyageurs à destination de Genève via Olten. Pour Soleure, il y a une perte de correspondance pour les voyageurs à destination de Lausanne. Pour Delémont et sa région, une obligation de revoir toute l'offre en transports publics et une péjoration des correspondances à Bâle. Pour La Chaux-de-Fonds, une perte de correspondance pour Lausanne en gare de Neuchâtel. Pour le Jura bernois, une perte de la correspondance pour la liaison sur Lausanne. On le voit, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Députés, ce n'est pas un problème anodin, ce n'est pas qu'un problème jurassien.

Pour cette raison, le Gouvernement jurassien estime que l'horaire doit être retravaillé de manière à ce que la qualité actuelle de l'offre soit maintenue autant que possible, exactement dans le sens voulu par la résolution. La durée des travaux doit être raccourcie. On nous dit dix ans mais on n'a

pas de planning : dix ans, peut-être onze, peut-être douze ! Il faut réduire cette durée des travaux compte tenu des inconvénients imposés aux différentes régions. Des mesures de réparation seront nécessaires. La question des surcoûts sur le trafic régional voyageurs devra faire l'objet d'une prise en compte par le partenaire CFF. Les cantons devront être associés suffisamment tôt à la recherche de ces solutions. Nous nous y engageons d'ores et déjà. Ça a démarré avec aussi, il faut le rappeler, le relais de nos élus fédéraux et en particulier au sein de la commission des transports du Conseil des Etats. Nous sommes disposés à nous impliquer en partenaires, raison pour laquelle nous allons réclamer aussi des investissements sur cette ligne – cela fait des années que l'on en parle – investissements sans lesquels il n'est pas possible à terme de rétablir un courant qui soit favorable à une bonne connexion vers Lausanne-Léman ou Lausanne-Genève. Autrement dit à une bonne connexion entre les deuxième et troisième agglomération du pays. Ce n'est pas un problème anodin, ce n'est pas qu'un problème jurassien.

Pour ces raisons, le Gouvernement s'allie au Parlement dans sa démarche politique claire et vous invite, chacune et chacun, députés du Parlement, à apporter votre soutien à cette résolution.

**M. Frédéric Lovis** (PCSI) : En préambule, tout comme la ligne ferroviaire Bâle-bassin lémanique via Delémont, mes propos seront très directs et ne passeront par aucun détour ni via Olten !

Tout d'abord, je tiens d'emblée à souligner que la résolution 150, qui nous a été présentée par le président du Parlement, a été signée unanimement par le groupe PCSI.

Si, sur le principe et le fond de cette résolution, nous sommes d'accord, comme cela a été d'ailleurs mentionné au Bureau du Parlement, nous le sommes moins sur la forme. Les propositions que le groupe chrétien-social indépendant a soumises ce matin à ce Parlement consistaient, dans un premier temps, à ne pas avoir de titre principal et subsidiaire mais une seule appellation avec un titre traité comme principal, la thématique en question étant bien d'ordre primordial et capital.

Pour notre deuxième proposition, nous sommes d'avis qu'il aurait été judicieux non pas de rétablir d'ici en 2018 au plus tard les deux liaisons Bâle-Bassin lémanique via Delémont, comme mentionné, mais bien de maintenir cette liaison pour donner un signe plus fort et déterminant pour l'avenir de cette ligne.

Monsieur le Président, chers collègues, pour terminer et dans le souci de monter tous dans le même train pour la sauvegarde de cette ligne, nous saluons cette résolution déposée par notre président ! Je vous remercie de votre attention.

**M. Gilles Froidevaux** (PS), président de groupe : Je regrette vraiment cette intervention du PCSI qui est en complet décalage avec l'idée qu'on a voulu faire passer au travers de cette résolution, soit un soutien unanime des partis politiques ici représentés. D'autant plus que nous y avons mis les formes et que l'ensemble des membres du Bureau du Parlement ont été consultés sur le texte de cette résolution; votre présidente de groupe a en particulier fait savoir aux autres membres du Bureau du Parlement qu'elle acceptait le texte de cette résolution et votre présidente a égale-

ment approuvé le fait que les groupes politiques s'abstiendraient de monter à cette tribune !

Je regrette votre non-solidarité sur les principes pris; je le déplore mais je crois que c'est souvent une habitude du PCSI d'agir de la sorte ! Je le regrette sur un sujet qui semble recueillir l'unanimité du Parlement.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Equipement : C'est important, dans un domaine comme celui-ci, que la consigne soit claire. J'invite véritablement l'ensemble du Parlement à soutenir le texte tel que proposé et, sur un élément de fait, ajoute que demander de rétablir la liaison à terme, c'est aussi faire application du principe de réalité, se rendre compte que le chantier de la gare de Lausanne a lieu, qu'il est indispensable et envisager l'après avec des mesures aussi d'accompagnement pendant.

Le Gouvernement invite donc le Parlement à manifester son appui unanime au texte tel qu'il vous est proposé.

*Au vote, la résolution no 150 est acceptée par 58 députés.*

**M. Gabriel Willemin** (PDC), premier vice-président du Parlement : Nous allons interrompre les débats pour ce matin. Nous vous proposons de faire une pause jusqu'à 14.15 heures. Donc, nous reprendrons les débats à 14.15 heures. Je vous souhaite un bon appétit. Je vous remercie de votre attention.

*(La séance est levée à 12.25 heures.)*